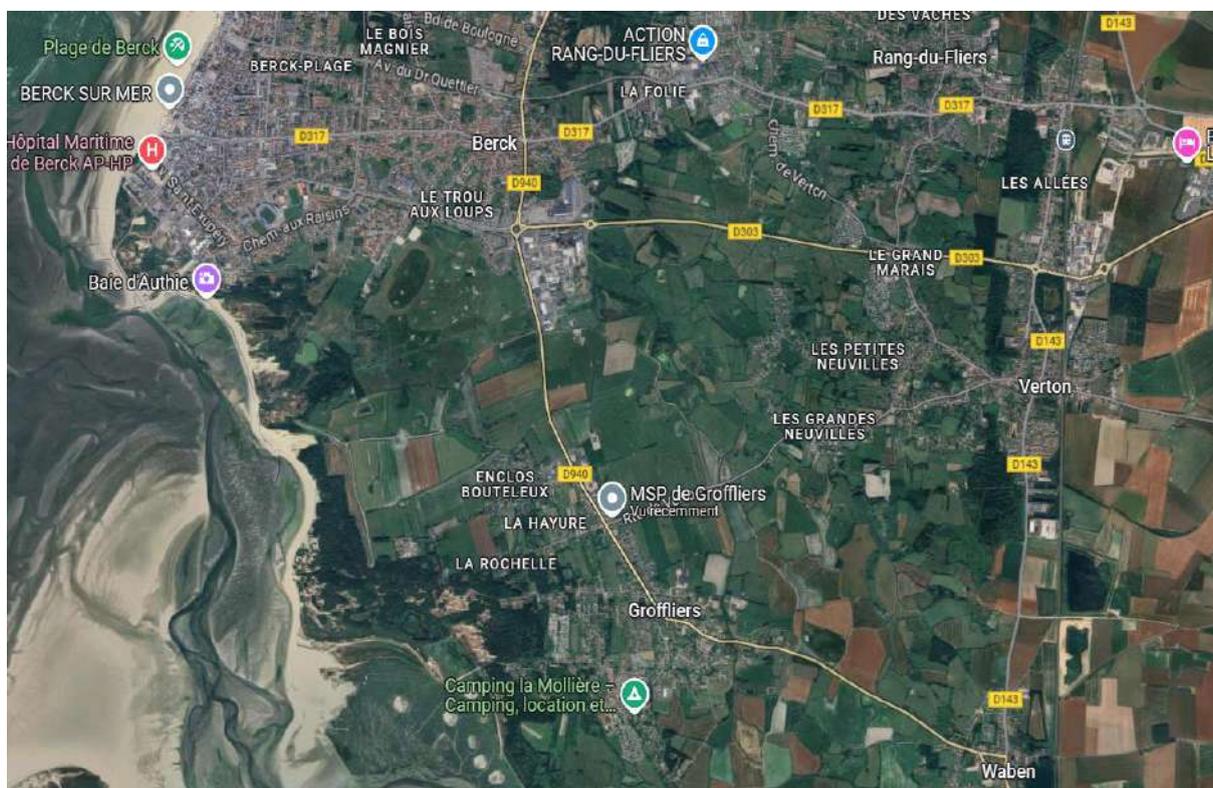


DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL SUR MER

Communauté d'Agglomération CA2BM

<p style="text-align: center;">RAPPORT</p> <p style="text-align: center;">D'ENQUETE PUBLIQUE</p>	<p>Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE du 25/09/2024.</p> <p>Arrêté N°2024-84 du 15/10/2024 de Mr le Président de la CA2BM.</p>
<p style="text-align: center;"><u>Siège de l'enquête :</u></p> <p style="text-align: center;">MAIRIE DE GROFFLIERS</p>	<p>OBJET :</p> <p>Enquête publique relative à procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS.</p> <p>Ouverte au public du lundi 04/11/2024 à 9h00 au vendredi 06/12/2024 à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.</p>
<p>Commissaire ENQUETEUR</p>	<p>Monsieur RENOND Vital.</p>



RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

SOMMAIRE

LEXIQUE

Chapitre 1 – GENERALITES – OBJET

10 – Préambule	5
100 – Territoire administratif	5
101 – Situation géographique	6
11 – Objet de l'enquête	8
12 – Cadre législatif	8
13 – Nature et caractéristiques du projet	10
130 – Le site et son environnement.....	10
131 – La justification du caractère d'Intérêt Général.....	12
132 – Description du projet.....	12
133 – Avis de l'Autorité Environnementale.....	14
134 – Avis des PPA	17
135 – Mise en compatibilité du PLUi.....	18
1350 – Bilan coûts / Avantages	20
1351 – Procédure.....	21
1352 – Dossier de déclaration de projet	21
1353 – Evolution du plan de zonage / modifications	21
1354 – Règlement de zonage et PADD	22
1355 – Pertinence du choix du site	22
14 – Etat Initial – Evaluation Environnementale	23
14-1 – Milieu physique.....	24
14-2 – Ressources en eau.....	24
14-3 – Climat	26
14-4 – Risques	26
14-5 – Milieu naturel	28
14-6 – Paysage et patrimoine.....	30
14-7 – Déchets	32
14-8 – Synthèse.....	33
15 – Impact et Mesures ‘Eviter – Réduire – Compenser’ pour l'environnement.....	33
15-1 – Milieu physique et ressources en eau	33
15-2 – Services écosystémiques	34

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

15-3 – Climat et déplacement	34
15-4 – Risques	35
15-5 – Milieu naturel	35
15-6 – Agriculture.....	36
15-7 – Patrimoine et paysage	36
15-8 – Déchets	36
15-9 – Compatibilité avec les documents supra communaux	37
15-10 – Incidence Natura 2000	37
15-11 – Fil de l'eau	38
15-12 – Indicateurs de suivi.....	38
16 – Parcours de concertation	38
160 – Réunions préalables	38
161 – Réunions publiques.....	40
162 – Organismes et administrations consultés	40
17 – Composition du dossier d'enquête.....	41

Chapitre 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

20 – Désignation du commissaire enquêteur	42
21 – Arrêté d'organisation de l'enquête.....	42
22 – Rencontre avec le Maître d'Ouvrage et autres réunions préparatoires	44
23 – Publicité de l'enquête	45
230 - Publicité légale	45
231 – Affichage	45
232 -Autres publicités	47
24 – Modalités de l'enquête.....	47
25 – Déroulement des permanences	47
26 – Déroulement de l'enquête	48
27 – Clôture de l'enquête et notification du procès-verbal de fin d'enquête.....	48

Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

30 – La relation comptable des observations	48
31 – Analyse qualitative des observations	51

Chapitre 4 – CLOTURE DU RAPPORT 55

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

LEXIQUE

SIGLES	DEFINITION
AE	Autorité environnementale
AEAP	Agence de l'eau Artois-Picardie
AOE	Autorité organisatrice de l'enquête
ARS	Agence Régionale de Santé
CAGCTM	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
CE	Commissaire enquêteur
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour l'Environnement
MEEDDM	Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MES	Matières en suspension
ML	Mètre linéaire
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPA	Personne Publique Associée
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
TA	Tribunal Administratif
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Chapitre 1 – GÉNÉRALITÉS-OBJET

10 – Préambule

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

100 – Territoire administratif

La commune de Groffliers est localisée au sud du territoire communautaire, aux abords du pôle urbain Berck-sur-Mer. L'intercommunalité est composée en majorité de communes rurales sur le secteur rétro-littoral et l'arrière-pays. A l'entrée de l'estuaire de l'Authie, la commune de Groffliers entretient de même une proximité immédiate avec les territoires ruraux de la Somme.

Le secteur Sud Opalien et sa place dans l'intercommunalité

Le secteur Sud Opalien est un territoire du Pas-de-Calais constitué de 10 communes :

- Airon-Notre-Dame
- Airon-Saint-Vaast
- Berck-sur-Mer
- Colline-Beaumont
- Conchil-le-Temple
- Groffliers
- Rang-du-Fliers
- Tigny-Noyelle
- Verton
- Waben

Auparavant communauté de communes Opale Sud, ce territoire a fusionné avec la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ainsi que la communauté de communes du Montreuillois, créant au 1er janvier 2017 la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM).

Le secteur Sud Opalien est couvert par un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé le 11 avril 2019 et modifié le 20 décembre 2022.

Le territoire du secteur Sud Opalien, tout comme celui de l'agglomération de la CA2BM, est couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de Pays Maritime et Rural du Montreuillois.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

La CA2BM est composée 46 communes et compte un total de 65 791 habitants (INSEE 2020). Le territoire communautaire représente environ 409 km² pour une densité de population d'environ 162 habitants au km², ce qui en fait un territoire globalement rural, bien qu'il existe une dualité urbaine en façade maritime laquelle est densément peuplée, et un arrière-pays rural à l'identité agricole prononcée.

Le territoire bénéficie néanmoins d'une attractivité économique et d'emplois importante par le biais notamment de son rayonnement touristique, des activités du secteur tertiaire, du secteur de la santé et de l'enseignement.

La façade littorale du territoire les secteurs arrière littoraux concentre les pôles urbains et donc les populations, équipements et activités du territoire. Cette façade littorale est aussi composée de communes rurales où prévalent les ensembles agricoles et naturels dédiés à l'agriculture.

Ces enjeux humains, matériels et économiques sont directement exposés aux risques qui existent en zone littorale (submersion marine, érosion du trait de côte), lesquels s'accroissent avec le dérèglement climatique déjà enclenché.

101 – Situation géographique et environnement du projet



L'équipement de santé s'inscrit dans un ensemble urbanisé dominé par des activités économiques : société de transport, concession automobile et garage, centre d'affaire ... Cet ensemble est classé en zone UE au plan de zonage, lequel répond à la vocation de zone économique.

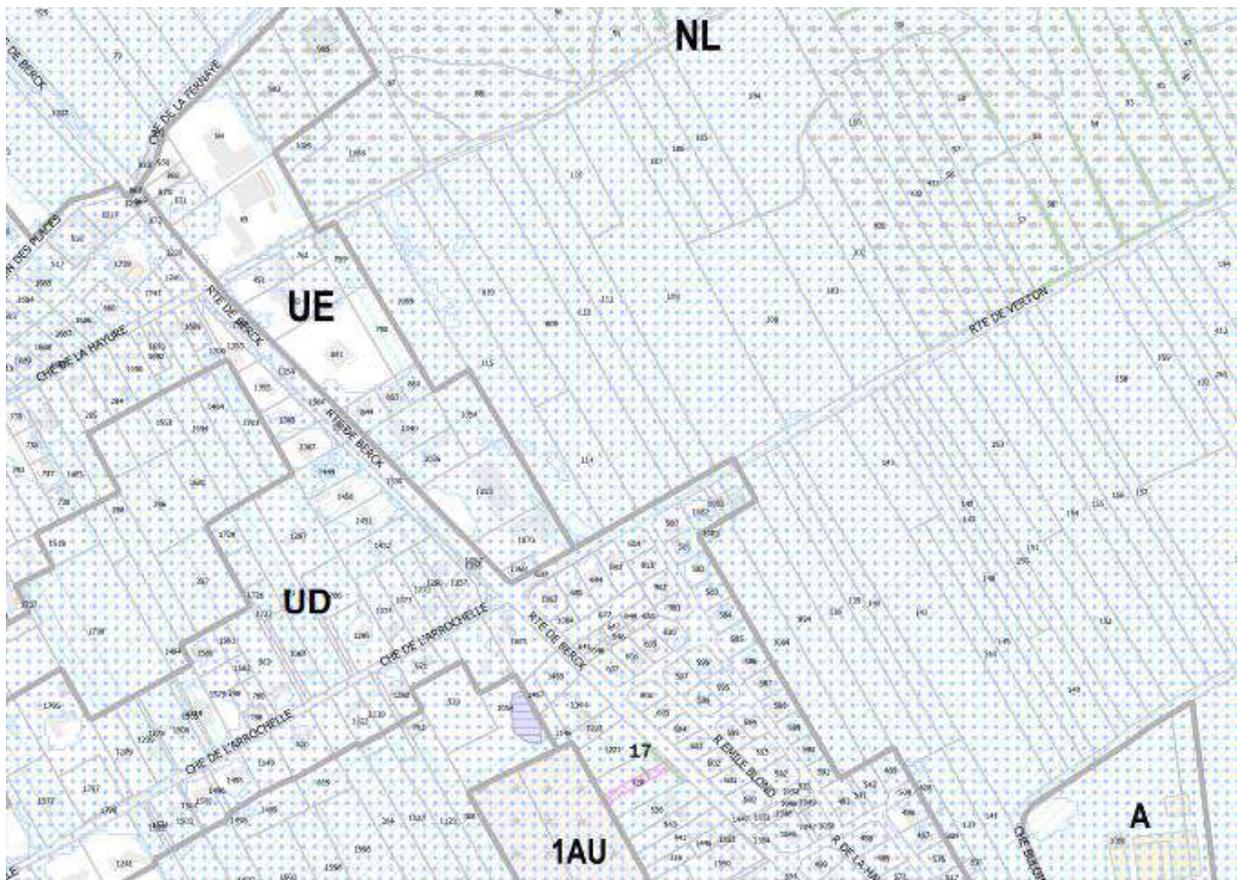
RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

En outre, l'équipement existant est situé en vis-à-vis des zones urbaines mixtes à dominante habitat, route de Verton et route de Berck. Le site du projet bénéficie de la même manière de cette localisation, étant contigu à la maison de santé pluriprofessionnelle. Toutefois, il ne bénéficie pas du même classement au plan de zonage.

En effet, il est identifié en zone NI, traduisant la zone naturelle en commune soumise à la loi Littoral, étant donné le fait qu'il soit aujourd'hui non bâti.

En voisinage du site du projet, est présent un habitat en vis-à-vis de la route de Verton, identifié en zone urbaine mixte UD (cœurs de bourgs ruraux, secteurs pavillonnaires récents, zones urbaines périphériques). Le site est de même voisin proche d'espaces agricoles, identifiés dans le même ensemble naturel littoral (NI).



Source : Plan de zonage opposable

La maison de santé pluriprofessionnelle se situe aux abords de l'axe de la D940 (route de Berck), et au croisement de la route de Verton. La D940 constitue un axe structurant permettant de rallier des pôles du département tels que Berck-sur-Mer et Boulogne-sur-Mer, mais aussi joindre rapidement les axes autoroutiers (A16). Il assure en outre une desserte immédiate dans le territoire limitrophe de la Somme.

La route de Verton rallie directement Verton, voisine de Groffliers, et rejoint rapidement les axes D142 et D143 qui desservent en profondeur le territoire rétro-littoral et l'arrière-pays.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

La maison de santé est, de fait, aisément et rapidement accessible.

11 – Objet de l'enquête

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

12 – Cadre législatif

Selon l'article L.153-54 du Code de l'Urbanisme, lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présente un caractère d'intérêt général et nécessite une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, celui-ci peut faire l'objet d'une déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU.

La déclaration de projet d'intérêt général permet de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec le projet et non l'inverse. Cependant, cela nécessite de démontrer le caractère d'intérêt général du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU à travers une déclaration de projet était initialement conduit par le code de l'Urbanisme. Cette possibilité a été étendue en 2002 à la déclaration de projet prise en application du code de l'environnement. La déclaration de projet du code de l'environnement constitue une obligation renforcée de motivation pesant sur les maîtres d'ouvrage public, avant toute autorisation de travaux publics soumis à enquête publique. Elle répond ainsi à un souci de démocratie et de transparence : les décideurs publics prennent leurs responsabilités publiquement et formellement, par des décisions clairement identifiées, sur les projets dont ils sont les auteurs.

La loi du 1er août 2003 a entendu permettre "aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération".

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet relevant du code de l'urbanisme était initialement réservée aux collectivités territoriales, avant d'être étendue à l'Etat et à ses établissements publics par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et son décret d'application ont quant à eux élargi le recours à l'article L. 300-6 aux programmes de construction. Enfin, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a encore étendu les possibilités offertes par la déclaration de projet lorsqu'elle est mise en œuvre par l'Etat, celui-ci pouvant désormais procéder en même temps qu'à la mise en compatibilité du PLU, aux "adaptations nécessaires" d'autres documents d'urbanisme et plans programmes.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS**

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

Il est nécessaire d'établir un bilan coût/avantage pour justifier l'intérêt général du projet. La jurisprudence soumet logiquement ce bilan au même contrôle de proportionnalité qu'en matière de déclaration d'utilité publique (CE, 23 oct. 2013, DROIT ADMINISTRATIF - REVUE MENSUELLE LEXIS NEXIS JURIS CLASSEUR - JUILLET 2015 34 Fiche pratique n° 350077, Commune Crolles. – CAA Bordeaux, 10 juin 2010, n° 09BX00943 : JurisData n° 2010-009019).

Procédure

Selon l'article R.153-15 du code de l'Urbanisme : « *Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :*

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. ».

C'est le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire qui mène la procédure de mise en compatibilité. C'est-à-dire que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

Une fois le dossier constitué, une réunion d'examen conjoint doit avoir lieu. L'objectif est de présenter le dossier aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) et présenter les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU avec la déclaration de projet (cf. article L.153-54 2° du code de l'urbanisme). A l'issue de cette réunion, un procès-verbal devra être établi, et joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique sera alors réalisée. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification nécessaire des documents d'urbanisme (cf. article L.153-54 1° du code de l'urbanisme).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Ensuite, selon l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la collectivité compétente décide la mise en compatibilité du plan. La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée par délibération de la collectivité compétente.

Composition du dossier de déclaration de projet

Le dossier comporte **les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet** (objet de la présente notice), le **dossier de mise en compatibilité** ainsi que les pièces du document d'urbanisme modifiées, soit **le plan de zonage modifié**.

13 – Nature et caractéristiques du projet

130 – Le site et son environnement

Le projet d'extension porte partiellement sur la parcelle immédiatement adjacente à la MSP existante, d'une superficie d'environ 0,17 Ha. Le terrain concerné appartient d'ailleurs à la CA2BM. La localisation du site est donc doublement motivée du fait de :

La maîtrise foncière publique, facilitant la réalisation de l'opération sans problématique d'acquisition foncière,

La continuité immédiate du terrain à celui de la MSP, favorisant le maintien de l'équipement dans la zone à vocation économique à laquelle il appartient,

Le terrain est classé en zone naturelle NI au plan de zonage en vigueur, il se situe en continuité immédiate de la zone UE supportant l'ensemble des activités dont la MSP. Le but de cette déclaration de projet est de reclasser le terrain du projet en zone UE, ce qui a pour effet d'étendre le classement de la maison de santé aux emprises du site.

Les conséquences de cette extension de la zone UE se traduisent ainsi par la réduction du zonage naturel NI, circonscrit au site du projet (environ 1700m² sur la partie front à rue).

Le terrain concerné par le projet d'extension est actuellement inoccupé. En entrée de commune, il dénote avec les plaines agricoles s'étendant en sortie Est de la commune. Le site n'apparaît pas entretenu, il constitue un espace délaissé en friche aux abords de la zone économique. On peut apercevoir une végétation éparse.

Le terrain n'est donc pas constitutif d'une terre agricole cultivée, il n'est pas recensé au registre parcellaire graphique 2021, ni même aux précédents RPG.

De même, le terrain n'est couvert par aucune zone d'inventaire écologique (ZNIEFF) ni réglementaire (NATURA 2000).

(ANNEXE 1)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

131 – La justification du caractère d'intérêt général.

Pour apprécier le caractère d'utilité publique du projet, la « théorie du bilan » est utilisée. Le bilan est amené à confronter l'intérêt général avec l'atteinte aux intérêts privés, l'atteinte aux autres intérêts publics et le coût financier du projet.

Pour démontrer l'utilité publique d'une opération, la jurisprudence impose d'utiliser la théorie du « bilan coût-avantages » érigée par l'arrêt d'assemblée du 28 mai 1971 « Ministre de l'équipement et du logement/Fédération de défense des personnes concernées par le projet actuellement dénommé Ville nouvelle-est ». le projet, pour être d'utilité publique, doit poursuivre un but d'intérêt général, être nécessaire et l'opération doit présenter un bilan globalement positif.

L'objectif est de comparer les avantages et les inconvénients d'un projet. Ainsi, « une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ». A ceci, le Conseil d'Etat a ajouté la prise en compte de « l'atteinte à d'autres intérêts publics », comme l'énonce l'arrêt du 20 octobre 1972, Sainte Marie de l'Assomption. Ainsi, lorsque l'administration poursuit des objectifs correspondant à un intérêt général, l'opération revêt un caractère d'utilité publique.

En l'espèce, pourra être considéré comme d'utilité publique la réalisation d'un projet dont les missions et activités relèvent de l'ordre de la santé publique. Le présent projet s'inscrit effectivement dans la continuité du plan d'action gouvernemental relatif au regroupement des professionnels de santé, lequel vise à doter la France de 4000 maisons de santé pluriprofessionnelles à horizon 2027.

La procédure en objet porte sur l'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle existante à Groffliers. Ce projet poursuit plusieurs objectifs évidents dont le renforcement de l'offre de santé et l'accès aux soins, particulièrement dans les territoires à dominante rurale connaissant une disparition de la profession. L'utilité publique de ce projet est sans appel, ce qui permet de justifier le recours à la déclaration de projet.

132 – Description du projet

Le domaine de la santé constitue l'une des vocations majeures du territoire communautaire. Il est dès lors indispensable de pérenniser le pôle santé du territoire et affirmer davantage celui-ci en encourageant les démarches des professionnels de la santé.

L'objectif est non seulement de maintenir l'accès aux soins en tenant compte de l'évolution de la profession sur le territoire, rythmée par les départs en retraite, les nouveaux professionnels arrivant, la diversification de l'offre de soin... Il s'agit aussi d'améliorer l'accès aux soins à la population, laquelle ne se limite pas qu'au bassin de vie Berck-sur-Mer, mais aussi dans les territoires ruraux de la Somme, de l'autre côté de l'Authie.

Le renforcement de l'offre médicale et l'accès aux soins relève tant de la santé publique que du dynamisme du territoire (emploi, économie) : le projet revêt un réel intérêt général.

Tel qu'en fait état le porteur de projet, la volonté d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle répond à un besoin directement lié à l'activité en place et à ses conditions de fonctionnement : des effectifs nouveaux, des installations et équipements nécessaires.

Etant donné que la MSP constitue un équipement centralisant une diversité de spécialistes, son renforcement implique de prendre en considération la totalité des paramètres pour assurer un fonctionnement optimal pour les professionnels de santé ainsi que pour la patientèle existante et à venir. Cela se traduit pour exemple par des locaux dédiés supplémentaires, des espaces d'accueil appropriés et confortables, des espaces de stationnement supplémentaires...

Au regard des enjeux démographiques et particulièrement du vieillissement continu de la population, il est indispensable de disposer d'une offre complète et suffisante pour une patientèle toujours grandissante. Cette offre peut en outre tenir compte de la particularité touristique du territoire, induisant des populations beaucoup plus importantes en saison estivale (touristes, bi-résidentiels).

L'aboutissement de ce projet emporte de nombreux objectifs, parmi lesquels :

- Compléter l'offre de soin et permettre le désengorgement des établissements de santé de la région en concentrant une diversité de spécialistes de la santé. Cela contribuera à réduire les délais d'attente de consultation, particulièrement élevés pour les médecins spécialisés, et renforcer l'offre médicale de proximité.
- Anticiper les départs en retraite des professionnels de santé, en cours et à venir. Ceci permet d'adapter l'offre aux besoins et de garantir la suppléance des professionnels quittant leur fonction. En exemple, trois départs sont à venir pour la commune de Verthon, les communes de Colline-Beaumont, Waben et Nempont-Saint-Firmin ne présentent aucune offre de médecin. En corrélation, le projet permet d'accueillir les professionnels de santé du territoire qui souhaitent intégrer la MSP, donc garantir le maintien des professionnels sur le territoire. En exemple, deux médecins généralistes souhaitent d'ores et déjà s'installer dans la MSP.
- Centraliser l'offre de santé et favoriser une structure au rayonnement de proximité. La maison de santé est stratégiquement localisée au carrefour du département de la Somme, avec le territoire rural du Ponthieu-Marquenterre, et des territoires rétro-littoraux et de l'arrière-pays de l'agglomération. Elle bénéficie en outre d'un accès aisé et rapide via la D940. Elle représente donc un service privilégié pour la population locale du bassin de vie de la Baie d'Authie.
- Dynamiser le secteur de la santé auprès des jeunes praticiens et des étudiants. Le renforcement de l'offre existante, complémentarément à sa fonction d'appui auprès des autres établissements existants, permet de pérenniser ce secteur d'emploi sur le territoire, marquant l'enjeu d'affirmer la vocation de santé. Avec un volet formation accru, l'extension de la MSP permettra l'accueil d'étudiants internes en lien avec les universités d'Amiens et de Lille, stimulant de plus l'emploi sur le territoire.
- Adapter et améliorer le cadre de travail des différents praticiens pour répondre aux besoins des patients de la manière la plus complète. Etant donné la diversité de spécialistes, ce projet renforcera la synergie au sein de l'établissement.
- Mener des actions de prévention et de sensibilisation, par exemple via des actions auprès des scolaires.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Le projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelles contribue ainsi directement à la satisfaction de l'intérêt général en favorisant l'accès à tous à la santé, au plus près des besoins de la population et du développement du territoire. Satisfaisant les enjeux de santé publique, le projet présente un intérêt public.

133 – Avis de l'Autorité environnementale

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur la déclaration du projet d'extension de la maison médicale sur la commune de Groffliers, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien (62)

Il s'agira de classer une partie de la parcelle cadastrée 0B 0115, actuellement en zone en zone NI (zone naturelle sur laquelle s'appliquent les dispositions de la loi Littoral1), en zone UE (zone urbaine à vocation d'activités économiques, artisanales, industrielles importantes, correspondant à des zones monofonctionnelles groupées).

L'emprise de la parcelle 0B 0115 est 1,27 hectare. Le changement de zonage porte sur 0,17 hectare, au sud de la parcelle, en front de rue.



Vue aérienne de la parcelle et de son environnement – seul le sud de la parcelle est concerné par la mise en compatibilité (page 126 de l'évaluation environnementale)

L'évaluation environnementale ne comporte pas de description des caractéristiques du projet (ex : volumétrie, surface de plancher, surface imperméabilisée, nombre de places de stationnement...). S'agissant d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration du projet, le dossier manque également de vues en perspective du projet, de photomontages permettant de visualiser l'intégration paysagère du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet a été engagée le 12 octobre 2023 par la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

La justification du projet sur ce secteur, dans une logique d'étendre une maison de santé existante, et les réflexions menées pour aboutir à un projet d'impact moindre (consommation d'espace moindre en optimisant un site existant par son extension, évitement de terres agricoles, évitement des zones humides par exemple) sont présentées de manière disséminée dans l'évaluation environnementale. Formellement, il manque un volet dédié aux raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, au titre des dispositions prévues par l'article R.151-3-4° du code de l'urbanisme.

L'autorité environnementale recommande :

- *de compléter l'évaluation environnementale par une description des caractéristiques du projet objet de la déclaration du projet valant mise en compatibilité ainsi que par des représentations visuelles et des photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement ;*
- *de prévoir un chapitre dédié aux raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables (de localisation, d'organisation et d'aménagement de l'espace au sol, ...), au titre des dispositions prévues par l'article R.151-3-4° du code de l'urbanisme.*

Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'évaluation environnementale a été réalisée par Urbycom d'Henin-Beaumont (62).

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la biodiversité et aux risques naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude écologique faune, flore et habitats par un inventaire des chauves-souris entre les mois d'avril à septembre, car ces mois correspondent à des périodes de déplacements importants et entre lesquelles s'intercale la saison estivale concernée par la chasse pour nourrir les juvéniles.

L'autorité environnementale recommande :

- *de décrire les mesures retenues pour aboutir à un projet de changement de zonage et à un projet de construction de moindre impact et de préciser les dispositions, existantes (au niveau du règlement le cas échéant) ou prévues, pour garantir la mise en œuvre effective de ces mesures ;*
- *de justifier de l'impact résiduel de la mise en compatibilité au regard des mesures dont la mise en œuvre sera garantie ;*
- *d'envisager des mesures de compensation et/ou d'accompagnement permettant d'inscrire le projet dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette.*

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Risques naturels

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La parcelle est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (zone potentiellement sujette aux débordements de nappe).

Le secteur est inclus dans le périmètre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI2) de « l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie »

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois (PPRL).

Le règlement de la zone UE3 rappelle que cette zone est affectée par le PPRL valant servitude d'utilité publique. Ce règlement impose notamment que les parkings soient composés de matériaux filtrants et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique.

Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des risques naturels

L'évaluation environnementale prévoit page 124, la réalisation d'études géotechniques afin d'évaluer le risque de remontée de nappe et d'adapter les constructions. Cependant, le règlement de la zone UE n'est pas prescriptif sur ce point. Il indique que « le risque de remontées de nappe phréatique est présent sur les zones. Afin de prendre en compte ce risque de remontées de nappe phréatique, le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Une étude de perméabilité devra être menée afin d'évaluer la possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Si l'infiltration est impossible, les eaux seront stockées avant rejet à débit limité in situ dans le milieu naturel afin d'éviter les inondations en aval de la parcelle. L'évaluation environnementale ne précise pas quelles sont les dispositions qui permettent d'imposer un débit limité in situ en l'état du règlement ni quelle est la valeur de ce débit.

L'évaluation environnementale ne précise pas sous quelle forme les deux mesures visant la réduction de l'exposition des constructions au risque de remontée de nappe ainsi que la réduction du risque d'inondation, sont intégrées au PLUi et en l'état du règlement du PLUi mis en ligne sur internet, il n'est pas établi que le PLUi actuel permette de rendre ces mesures opposables.

(ANNEXE 7)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

134 – Avis des PPA – MAIRIE et SERVICES CONSULTES.

Le projet d'extension de la MSP a fait l'objet d'un avis favorable et motivé du conseil municipal de GROFFLIERS, probablement lié à l'expérience du premier projet et de sa première extension.

Le commissaire enquêteur n'est pas surpris compte tenu des observations du public qui sont à 100% favorables compte tenu des besoins de santé et des réponses apportées la MSP, sous sa forme actuelle, et laisse présager les bénéfices futurs de la 2^{ème} extension.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de GROFFLIERS

Arrondissement de Fontenille-sur-Sambre - Canton de Berck-sur-Mer

à Monsieur le Président de la CA2BM

Objet : Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud (CCOS)

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article L. 153-54 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud (CCOS).

La désertification médicale est l'une des problématiques majeures à laquelle de nombreuses régions de notre pays sont confrontées. La Maison Médicale Pluridisciplinaire (MSP) créée en 2015 a apporté une réponse forte à cette question. La zone d'attraction de la structure s'est rapidement élargie sur un vaste bassin de population sur la partie sud du territoire de la CA2BM jusqu'au département limitrophe de la Somme.

En 2020, une extension a été nécessaire dans l'emprise foncière actuelle pour accueillir de nouveaux praticiens mais aussi pour améliorer les conditions de travail notamment des rééducateurs avec des locaux plus spacieux et mieux équipés. Le caractère monosite de cette maison médicale ajoute une véritable valeur ajoutée à la prestation médicale fournie par l'échange qu'elle permet entre les différents professionnels de santé.

En 2024, la Maison Médicale aborde une 3ème phase de son développement. La vocation du projet est l'extension de la structure située 7 route de Verton à Groffliers sur une parcelle adjacente appartenant à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

1/2

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

(CA2BM). L'extension projetée se situant dans une zone aujourd'hui classée N, la procédure a pour objet l'évolution du zonage sur une partie de la parcelle B115 (passage d'un zonage NI à une zone UE) et la réduction d'une protection liée aux milieux naturels sur cette même emprise.

Le développement de la maison médicale permet de conforter et regrouper l'offre médicale de proximité dans un centre unique, moderne et facile d'accès. Il permettra également de désengorger les hôpitaux et cliniques de la région par l'accueil d'une diversité de nouveaux praticiens tout en participant à compenser la carence en médecins sur le territoire. Cependant aujourd'hui, la maison médicale est contrainte dans son développement. Le terrain d'assiette actuel est occupé au maximum de ses capacités et les dispositions du règlement écrit du document d'urbanisme limitent les possibilités d'extension de cette structure.

L'opération d'extension, en satisfaisant à un double enjeu de santé publique et de dynamisme pour le territoire communal et communautaire, présente un caractère d'intérêt général qui justifie la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

En outre, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien qui s'articule autour de quatre axes dont le premier est intitulé « Développer et diversifier l'emploi en Opale Sud en préservant le cadre environnemental et paysager ». L'une des ambitions de cet axe est d'affirmer un pôle santé à l'échelle régionale. Le projet d'extension rend le secteur plus attractif pour les jeunes praticiens et étudiants leur permettant de travailler dans un cadre plus agréable avec un véritable esprit d'équipe. Il rend également le secteur plus attractif pour une population de plus en plus nombreuse à venir s'y installer.

Ainsi, la commune de Groffliers se positionne favorablement sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud permettant l'extension de la maison médicale pluridisciplinaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux



Le 19 août 2024
Claude VILCOT
Maire de la commune de GROFFLIERS

2 / 2

L'annexe 8 met à disposition l'ensemble des demandes et avis des PPA consultés. Aucun avis défavorable n'a été formulé.

(ANNEXE 8)

135 – Mise en compatibilité du PLUI.

Le regroupement des professionnels de santé constitue un projet politique gouvernemental d'importance, le gouvernement a notamment composé un plan d'action dont l'objectif est de doter la France de 4000 maisons de santé pluriprofessionnelles à horizon 2027. Ce plan d'action est structuré autour de cinq axes :

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

- Donner de la visibilité et susciter l'envie pour l'exercice coordonné auprès des futurs professionnels de santé ;
- Accompagner et soutenir de façon personnalisée les porteurs de projets de maisons de santé pluriprofessionnelles ;
- Accompagner financièrement les projets immobiliers de MSP pour construire les « maisons de santé pluriprofessionnelles de demain » ;
- Faire des maisons de santé pluriprofessionnelles les moteurs de la transformation des soins primaires ;
- Prévenir les risques et soutenir les maisons de santé en difficulté.

La communauté d'agglomération, et plus particulièrement le territoire de l'ancienne communauté de communes Opale Sud, présente une tradition hospitalière de longue date. Avec des équipements de santé de renommée à Berck-sur-Mer et Rang-du-Fliers notamment, le territoire justifie de plus de 150 ans de vocation thérapeutique. Le domaine de la santé est à la fois un pourvoyeur d'emplois majeur du territoire et une filière de formation prisée.

La commune de Groffliers accueille un établissement de santé, labellisé Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP), lequel a ouvert en 2015 sur le territoire communal. Cette labellisation a d'ailleurs été validée par l'Agence Régionale de Santé (ARS), par courrier du 22 juin 2020, par suite d'examen concluant à la conformité du projet de MSP aux critères du cahier des charges régional et le fait qu'il réponde aux orientations du projet régional de santé.

L'établissement de santé a rapidement fait l'objet d'une extension (en 2020) et représente à ce jour la maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) la plus importante de la région des Hauts-de-France, comptant 29 praticiens (médecins généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes...). Cet établissement de santé propose une offre complète pour la population locale, pour la population intercommunale mais aussi pour les territoires voisins du Département de la Somme.

Le terrain supportant l'actuel équipement est aujourd'hui occupé au maximum de ses capacités et des possibilités offertes par le règlement écrit du document d'urbanisme, il est désormais figé dans son développement. L'établissement nécessite de pouvoir s'étendre en raison des besoins liés à l'accueil de nouveaux professionnels de santé, de l'installation de nouveaux locaux et équipements ainsi que pour satisfaire l'accueil d'une patientèle nouvelle.

L'objectif est de renforcer et centraliser l'offre existante de proximité sur le territoire, mais aussi de compenser un paysage médical déficitaire sur le Sud du territoire Sud Opalien, dont des départs en retraite à venir de médecins de famille dans les communes rurales.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle, lequel requiert une évolution du document d'urbanisme intercommunal afin de mettre en compatibilité le plan de zonage. Le projet requiert une extension de la zone urbaine UE (à vocation économique et d'équipements) en continuité immédiate de la MSP, sur des terrains naturels.

Dans ces conditions, il a été décidé de mettre en oeuvre cette procédure de déclaration de projet, prévue à l'article L.153-54 du code de l'Urbanisme, dans des délais améliorés et pour admettre la réalisation d'un projet non compatible avec le PLU révisé en 2011, au motif de son utilité publique.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

1350 – Bilan coûts avantages.

Selon l'article L.300-6 du code de l'urbanisme : « L'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'Etat, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme. ».

Il est nécessaire d'établir un bilan coût/avantage pour justifier l'intérêt général du projet. La jurisprudence soumet logiquement ce bilan au même contrôle de proportionnalité qu'en matière de PLUi du secteur Sud Opalien – Déclaration de projet - Mise en compatibilité - déclaration d'utilité publique (CE, 23 oct. 2013, DROIT ADMINISTRATIF - REVUE MENSUELLE LEXISNEXIS JURISCLASSEUR - JUILLET 2015 34 Fiche pratique n° 350077, Commune Crolles. – CAA Bordeaux, 10 juin 2010, n° 09BX00943 : JurisData n° 2010-009019).

Bilan coûts - avantages	
Points positifs	Points négatifs
<ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser et renforcer l'offre de santé de proximité et l'accès aux soins : le projet permet de répondre aux besoins d'une patientèle plus importante, anticipe les départs en retraite des professionnels sur les communes voisines, centralise un large éventail de spécialistes, incite au recrutement de nouveaux professionnels de santé, favorise la formation d'étudiants. - Le site du projet d'extension est situé en continuité immédiate de l'équipement existant. Le terrain est un délaissé en friche appartenant à l'intercommunalité. La maîtrise foncière publique facilite grandement la réalisation du projet. - Valorisation du terrain qui constitue un reliquat de la zone économique, à des fins de réaménagement de la maison de santé existante. - Localisation stratégique de la MSP à proximité des communes rurales rétro littorales et à l'arrière-pays, sur le territoire communautaire, ainsi que des communes rurales de la Somme (Ponthieu Marquenterre). Desserte de l'équipement par la D940 (axe Boulogne-sur-Mer à Rue/direction Abbeville). - Absence de zone à enjeu écologique (inventaire ou réglementaire) sur le site du projet. - Absence de consommation d'espace agricole - Aucun impact au regard des dispositions de la loi Littoral 	<ul style="list-style-type: none"> - Le site du projet est retenu en zone naturelle NI (zone naturelle traduisant les dispositions de la loi Littoral) au plan de zonage opposable. Il génère une légère réduction des espaces naturels de l'ordre de 0,17 Ha (inférieur à 0,1% de la superficie du territoire communal).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

1351 – Procédure.

Selon l'article R.153-15 du code de l'Urbanisme : « Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. ».

C'est le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire qui mène la procédure de mise en compatibilité. C'est-à-dire que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet.

Une fois le dossier constitué, une réunion d'examen conjoint doit avoir lieu. L'objectif est de présenter le dossier aux personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme) et présenter les dispositions proposées pour assurer la mise en comptabilité du PLU avec la déclaration de projet (cf. article L.153-54 2° du code de l'urbanisme). A l'issue de cette réunion, un procès-verbal devra être établi, et joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique sera alors réalisée. L'enquête publique portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification nécessaire des documents d'urbanisme (cf. article L.153-54 1° du code de l'urbanisme).

Ensuite, selon l'article L.153-57 du code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, la collectivité compétente décide la mise en compatibilité du plan. La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête est approuvée par délibération de la collectivité compétente.

1352 – Dossier de déclaration de projet.

Composition du dossier de déclaration de projet

Le dossier comporte les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet (objet de la présente notice), le dossier de mise en compatibilité ainsi que les pièces du document d'urbanisme modifiées, soit le plan de zonage modifié, le règlement écrit, le PADD.

1353 – Evolution du plan de Zonage / Modifications.

Etant donné que le projet se situe dans une zone ne permettant pas la réalisation de l'opération d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle, il est nécessaire d'adapter les pièces réglementaires en conséquence. Le site visé est actuellement classé en zone NI (naturelle traduisant les dispositions de la loi Littoral), cette dernière n'admettant pas de projet de ce ressort.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Ce sont particulièrement les limites de l'actuelle zone UE (urbaine à vocation économique) qui sont étendue à la parcelle B115, afin d'intégrer l'emprise du projet d'extension portant sur environ 0,17 Ha. Ainsi, la procédure en objet requiert la mise en compatibilité du plan de zonage, afin de permettre la réalisation du projet comme le prévoit le règlement écrit de la zone UE.

ETAPES avant modification du PLUi du secteur Sud Opalien

- Plui en vigueur
- Déclaration de projet
- Mise en compatibilité
- Zonage après modification.

1354 – Règlement écrit et PADD

La mise en compatibilité du PLUi du secteur Sud Opalien nécessite l'évolution du plan de zonage pour l'extension de l'actuelle zone UE sur une partie de la parcelle B115, adjacente à la maison de santé pluriprofessionnelle existante. Cette évolution ne nécessite pas d'évolution du règlement écrit ni du projet d'aménagement et de développement durables

1355 – Pertinence de choix du site

Le projet d'extension porte partiellement sur la parcelle immédiatement adjacente à la MSP existante, d'une superficie d'environ 0,17 Ha. Le terrain concerné appartient d'ailleurs à la CA2BM. La localisation du site est donc doublement motivée du fait de :

- La maîtrise foncière publique, facilitant la réalisation de l'opération sans problématique d'acquisition foncière,
- La continuité immédiate du terrain à celui de la MSP, favorisant le maintien de l'équipement dans la zone à vocation économique à laquelle il appartient,



Le terrain est classé en zone naturelle N1 au plan de zonage en vigueur, il se situe en

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

continuité immédiate de la zone UE supportant l'ensemble des activités dont la MSP. Le but de cette déclaration de projet est de reclasser le terrain du projet en zone UE, ce qui a pour effet d'étendre le classement de la maison de santé aux emprises du site. Les conséquences de cette extension de la zone UE se traduisent ainsi par la réduction du zonage naturel NI, circonscrit au site du projet (environ 1700m² sur la partie front à rue).

Le terrain concerné par le projet d'extension est actuellement inoccupé. En entrée de commune, il dénote avec les plaines agricoles s'étendant en sortie Est de la commune. Le site n'apparaît pas entretenu, il constitue un espace délaissé en friche aux abords de la zone économique. On peut apercevoir une végétation éparse.

Le terrain n'est donc pas constitutif d'une terre agricole cultivée, il n'est pas recensé au registre parcellaire graphique 2021, ni même aux précédents RPG.

De même, le terrain n'est couvert par aucune zone d'inventaire écologique (ZNIEFF) ni réglementaire (NATURA 2000).



14 – Etat Initial – Evaluation Environnementale

La procédure de déclaration de projet est automatiquement soumise à évaluation environnementale dès lors que le projet consiste à réduire la surface d'une zone naturelle au profit d'une zone à vocation économique. De plus, le territoire est soumis aux dispositions de la loi littoral et présente de nombreuses zones à enjeux naturels.

La directive européenne n°2001/42/CE du 21 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a complété le système d'évaluation existant qui portait essentiellement sur les impacts des projets.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Désormais, une évaluation environnementale est nécessaire au niveau de la planification pour les plans et programmes qui répondent aux critères de la directive. La directive européenne a été transposée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004. Ce texte (publié au Journal officiel du 05/06/2004) rappelle les modifications effectuées au sein du Code de l'Environnement, du Code de l'Urbanisme et du Code général des collectivités territoriales, qui sont relatives à la mise en place d'une évaluation environnementale pour certains plans et documents d'urbanisme pouvant avoir une incidence notable sur l'environnement national ou sur un État membre de la Communauté Européenne.

Cette ordonnance précise qu'avant l'adoption d'un plan ou d'un programme, l'autorité compétente sera tenue de réaliser une évaluation environnementale et de rédiger, un rapport environnemental détaillant entre autres :

- Les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;
- La teneur du plan ou du programme et ses principaux objectifs ;
- Les caractéristiques environnementales de la zone susceptible d'être affectée par le plan ou le programme ;
- Les incidences environnementales susceptibles de découler de la mise en œuvre du plan ou du programme ;
- Toute mesure envisageable pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives sur l'environnement ;
- Les mesures de suivi envisagées.

Cette évaluation environnementale obligatoire a été réalisée par la sas UrbYcom en janvier 2024.

Elle a été mise à disposition du publique dans le dossier d'Enquête publique.

14-1 – Milieu Physique

Le territoire de la commune de Groffliers dispose d'une topographie variant de 2,5 m à 12,5 m d'altitude, à l'ouest de la commune. La zone urbaine est située à l'est de la commune à une altitude globale de 5 m d'altitude.

La parcelle faisant l'objet de cette procédure est située à une altitude inférieure à 5m.

14-2 – Ressources en eau

La commune de Groffliers se situe dans le bassin versant Artois-Picardie. Elle est située sur le littoral de la Baie d'Authie. Elle est traversée par un réseau hydrographique continu. Parmi ces cours d'eau, sont présents le cours d'eau du Fliers et le ruisseau de la Course.

Des zones à dominante humide recensées par le SDAGE Artois-Picardie sont présentes autour de ce réseau hydrographique et recouvrent la quasi-totalité de la commune.

La parcelle faisant l'objet de cette procédure de déclaration de projet se situe entièrement au sein d'une zone à dominante humide recensée par le SDAGE Artois-Picardie.

Aucun élément de protection de la ressource en eau potable n'est recensé au sein du territoire communal. La commune de Groffliers est située à distance des captages d'eau potable du territoire ainsi que de leurs périmètres de protection et aire d'alimentation. En effet,

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

l'objet de cette déclaration de projet est situé à plus de 4 km de ces éléments de protection de la ressource en eau.

Conclusions de l'étude de zone humide

Le site du projet a fait l'objet d'une étude de définition et délimitation de zone humide. Cette étude est annexée à la présente évaluation environnementale. L'inventaire botanique a été effectué le 15 juin 2023 et les sondages pédologiques le 19 juin 2023. La zone d'étude reprend l'ensemble de la parcelle B115, soit 1,27Ha.

Sur le critère pédologique

Ont été réalisés 5 sondages de reconnaissance pédologique, mettant en évidence un sol superficiel sableux, localement à cailloutis roulés.

Les 5 profils pédologiques ont permis la reconnaissance :

- De sols non humides sur le devant de la parcelle
- De sols humides sur le reste de la parcelle, sur une surface de 11 132 m².

Sur le critère flore et habitats

L'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à modéré.

L'ensemble des habitats du site d'étude accueille des végétations spontanées. La méthode botanique de caractérisation de zone humide peut donc être appliquée pour six habitats sur la zone d'étude.

La méthode botanique de délimitation de zone humide définie dans l'arrêté du 1er octobre 2009 s'applique sur le site. L'analyse montre que les habitats spontanés sont non humides.

La reconnaissance et délimitation de zone humide par la méthode floristique identifie 2 habitats de zone humide :

- Une jonchaie ;
- Une phragmitaie.

La zone humide est de 700 m² au sein de la parcelle étudiée.

Conclusions

Les investigations de terrain ont montré que :

- Deux habitats de zone humide ont été identifiés pour une superficie de 700 m² ;
- Les sondages pédologiques identifient des sols de zones humides sur une surface de 1,1 ha.

Conformément aux critères pédologiques et botaniques décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008, modifié en 2009, une zone humide d'environ 1,1 ha a été identifiée et délimitée.

14-3 – Climat

La commune de Groffliers est concernée par un climat de type océanique, avec des températures douces et une pluviométrie relativement abondante.

En moyenne, les précipitations mensuelles sont de 81 mm, avec une plus forte abondance pendant les mois d'hiver. Les mois d'été sont également touchés par une pluviométrie abondante.

Les températures sont douces avec des maximums relevés entre les mois de juin et septembre et des minimums relevés durant les mois d'hiver, entre décembre et février.

La température moyenne est d'environ 13°C.

14-4 – Risques

Ambiance sonore

Echelle d'intensité des différents niveaux



	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Largeur affectée par le bruit	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m

Ce classement aboutit à la détermination d'un secteur de part et d'autre de la voirie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

Ainsi, la largeur affectée par le bruit est de 100 m de part et d'autre des départementales D941 et D947 qui bordent l'emprise du projet.

La commune de Groffliers est concernée par ce type de nuisance au nord de la D940. Le sud de la commune n'est pas concerné par ce type de nuisance.

La parcelle B115 est située à plus de 70 mètres de la D 940 dont la partie la plus proche est classée de niveau 4.

Ce classement implique une délimitation de 30 mètres de part et d'autre de la voie.

Risque de mouvement des argiles

La commune de Groffliers est localisée sur un sol composé de dunes et de formations du Marquenterre de type sable et/ou argiles. Du fait de ces fortes proportions de sables, la commune n'est pas soumise à un risque de mouvement des argiles notable.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Risque inondation

Inondation par remontées de nappe

La commune est soumise au risque d'inondation par remontée de nappe sur l'ensemble de son territoire. Seule une partie de son littoral n'est pas concernée par ce risque.

La zone de projet est quant à elle sujette aux inondations de cave et aux débordements de nappe. Aucune zone d'inondation constatée n'est recensée au sein de la zone de projet.

Risque de submersion marine

La commune de Groffliers est soumise au risque de submersion marine. Cet aléa est très important au sein de la commune. En effet, on observe sur les cartes ci-dessous que la majeure partie de la commune est concernée par un aléa fort. On observe ponctuellement un risque très fort notamment au sein de certains espaces boisés classés du sud de la commune.

La commune est concernée par le PPRL du Montreuillois. Ce dernier classe cette partie de la commune comme étant une zone actuellement non urbanisée où les risques d'accumulation peuvent être qualifiés de très faible à moyen sur la majeure partie de la parcelle de projet. De plus, ce document considère certaines zones comme ne faisant pas l'objet d'accumulation et d'autres, où les accumulations peuvent être fortes.

Le plan de prévention des risques littoraux constitue une servitude d'utilité publique qui supprime le document d'urbanisme. Ainsi, les prescriptions réglementaires afférentes (plan de zonage, règlement écrit) sont directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Le règlement du PLUi du territoire Sud Opalien fait d'ailleurs un renvoi audit PPRL pour les secteurs concernés.



Source Urbycom

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

14-5 – Milieu naturel

Description générale du site et des milieux naturels environnants

Habitats naturels

D'après le projet ARCH (Assessing Regional Changes to Habitats), la parcelle B115 est qualifiée de prairie mésophile. Les prairies mésophiles sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés.

En réalité le site de projet est un espace de friche non entretenu.

Zones Natura 2000

La commune de Groffliers est concernée par la zone Natura 2000 FR3100482 « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales ». Cette dernière est présente sur le littoral ouest de la commune.

Par ailleurs, la commune de Groffliers est également limitrophe à deux zones Natura 2000 maritimes que sont les zones spéciales de conservation suivantes :

- FR3102005 – Baie de Canche et couloir des trois estuaires,
- FR2200346 – Estuaires et littoral picards (baie de Somme et d'Authie).

De plus, dans un rayon de 20 km autour de la commune et de ses projets, on recense au total, 11 Zones Spéciales de Conservation ainsi que 5 Zones de Protection Spéciale. Parmi elles :

Zones Spéciales de Conservation :

- FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu,
- FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires,
- FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie),
- FR2200347 - Marais arrière littoraux picards,
- FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- FR3100480 - Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen,
- FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde,
- FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales,
- FR3100483 - Coteau de Dannes et de Camiers,
- FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrow/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62),
- FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie.

Zones de Protection Spéciale :

- FR2210068 – Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie,
- FR3110038 – Estuaire de la Canche,
- FR3110083 - Marais de Balançon,
- FR3112004 - Dunes de Merlimont,
- FR2212003 - Marais arrière littoraux picards.

La zone de projet est située à plus de 970 mètres du site Natura 2000 le plus proche, correspondant à la Zone Spéciale de Conservation « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales ».

SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fixe des règles générales et fixe les objectifs sur le territoire à moyen et long terme. Il présente alors les réservoirs de trame verte et bleue ainsi que les corridors biologiques d'importance et à préserver au sein du territoire. Notons que l'ensemble du territoire est considéré comme espace à enjeux et prend part à la continuité écologique d'importance nationale.

Sites RAMSAR

Le sud de la commune de Groffliers est situé à proximité du site RAMSAR n°FR7200018 de la Baie de Somme.

Conclusions de l'étude écologique Faune, Flore et Habitats

Une étude écologique a été réalisée entre avril et juin 2023. Elle est annexée à la présente évaluation environnementale. La zone d'étude reprend l'ensemble de la parcelle B115, soit 1,27Ha.

Contexte écologique du projet

- La zone du projet s'inscrit sur une friche arbustive.
- 13 ZNIEFF sont identifiées dans un rayon de 5 km, dont une ZNIEFF I recensée à proximité immédiate de la zone d'étude. Les végétations de la zone d'étude (prairies, fourrés, roselières, mares, etc.) sont favorables au développement d'une faune et d'une flore déterminantes de ZNIEFF. Ainsi, plusieurs espèces d'intérêt sont attendues sur la zone d'étude.
- 12 zones NATURA 2000 sont recensées dans l'aire d'étude éloignée, dont plusieurs localisées à une distance assez réduite de la zone d'étude (< 2 km). La présence d'habitats naturels (roselières, mares, fourrés) peut être favorable à quelques espèces inscrites aux directives européennes (espèces paludicoles, amphibiens, chiroptères).

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

- Un site RAMSAR est recensé dans l'aire d'étude rapprochée. Ce zonage est caractérisé par des habitats côtiers non retrouvés sur la zone du projet.
- Aucun habitat préservé au sein des terrains du Conservatoire du Littoral n'est attendu sur le site de projet.
- Aucune RNR n'étant localisée à proximité du site de projet, aucune espèce provenant de RNR n'est susceptible de transiter entre ces zonages et le site d'étude.
- La commune de Groffliers est située en dehors d'un parc naturel régional.
- La zone de projet se situe à proximité de réservoirs écologiques « autres milieux » et « Prairie ou bocage ». Les habitats recensés sur la zone d'étude (prairies, fourrés, mares, phragmitaies, etc.) sont très favorables à l'accueil et au déplacement des espèces végétales et animales.
- La zone de projet est localisée sur un secteur de migration de l'avifaune. Toutefois, ce corridor écologique est principalement induit par la présence des zones côtières et des habitats qui lui sont associés (estran, marais littoraux, zones humides, etc.). La zone d'étude peut accueillir quelques passereaux en période de migration, mais les effectifs possibles sont réduits.

Le site de projet est inclus dans une zone à dominante humide mais hors des zones humides du SAGE. Une étude de zone humide a classé la parcelle partiellement humide.

Conclusions de l'expertise écologique

Sur la flore et les habitats, il ressort de l'expertise écologique que l'intérêt botanique de la zone étudiée est très faible à modéré, notamment :

- La prairie de fauche présente un enjeu de conservation modéré du fait de la présence de nombreuses espèces et d'une espèce patrimoniale.
- La phragmitaie a un enjeu de conservation modéré du fait de sa fonction écologique et de la présence d'une espèce déterminante de ZNIEFF.
- L'ourlet, la jonchaie, le fossé, le boisement permettent le développement d'une flore spontanée. Ces habitats présentent un enjeu de conservation faible.

14-6 – Paysage et patrimoine



Source : Google maps



Source : Google maps

Cependant, l'impact paysager et visuel le long de la D142E est plus important. En effet, la parcelle est actuellement en partie boisé le long de cet axe. Notons qu'il s'agit avant tout d'un espace de friche non entretenu et créant un espace tampon entre les espaces bâtis et non bâtis. L'extension de la maison médicale impactera le paysage le long de cette rue.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



Source : Google maps



Source : Google maps

14-7- Déchets

Les déchets communaux sont collectés par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Les déchets sont collectés de la manière suivante :

- Déchets ménagers et emballages recyclables ;
- Déchets verts ;
- Verre.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

L'agglomération prend en charge la collecte des déchets ménagers et emballages recyclables en porte-à-porte. Les autres types de déchets font cependant l'objet d'un dépôt volontaire dans les déchetteries du territoire ou les points d'apports volontaires. L'agglomération compte également 3 déchetteries et 4 points d'apports de déchets végétaux.

Les déchets collectés sont ensuite emmenés dans des centres de valorisation énergétique, des centres de tri ou de compostage afin d'être revalorisés lorsque cela est possible.

14-8 – Synthèse

Avantages de la zone de projet	Inconvénients de la zone de projet
<ul style="list-style-type: none"> - Maintien des terres agricoles ; - Aucun site pollué ou installation classée à proximité de la zone de projet ; - La commune n'est pas concernée par des captages en eau potable, périmètre de protection et aire d'alimentation des captages ; - A l'écart des voies classées bruyantes ; - Maintien des sites naturels et espaces classés. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présence de zones à dominantes humides ; <ul style="list-style-type: none"> - Présence de ZNIEFF de type I ; - Présence de corridors biologiques et de cœur de nature de la trame verte et bleue ; - Présence de réservoirs et corridors biologiques identifiés par les SRCE Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; - Présence d'un réservoir trame verte et d'un espace à enjeux du SRADDET ; - La zone est soumise à un risque de remontée de nappe et de submersion marine ;
Enjeux	
<p>À la suite de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les enjeux ont été hiérarchisés selon un critère d'importance (de priorité) et au regard des possibilités d'action que le PLU offre pour faire évoluer la situation. Voici les enjeux hiérarchisés :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - Gestion des eaux pluviales → Les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle ou au plus près, par le biais de techniques alternatives telles que tranchées d'infiltration, noues ... - Gestion des risques → La zone de projet est touchée par des risques d'inondation (par remontée de nappe et/ou inondation de cave) mais également par un risque de submersion marine. 	

15 – Impact et Mesures “Eviter – Réduire – Compenser” pour l’environnement

15-1 – Milieu physique et ressources en eau

L'avant de la parcelle B11 concernée par la procédure se situe au droit de zones à dominante humide (près de 1600 m²) selon les données du SDAGE. Or, l'étude de détermination de zone humide n'a pas révélé la présence de zone humide sur l'avant de cette parcelle.

Aucune modification de la topographie n'est nécessaire, le site étant relativement plat.

Le site de projet est principalement composé de formations sableuses et argileuses. La majeure partie de ces formations permet une bonne infiltration.

Aucun impact sur la ressource en eau n'est attendu. Le site projet se situe en dehors des périmètres de protection et des aires d'alimentation des captages.

Concernant l'assainissement, la commune dispose d'un assainissement collectif. La commune est raccordée à la STEU de Berck.

Aucune mesure d'évitement n'a pu être mise en place. La totalité de la commune est située au sein d'une zone à dominante humide selon le SDAGE.

De plus, le site de projet se situe à distance des éléments de captages en eau potable.

Aucune mesure de réduction n'a été prise concernant la topographie, la géologie du site et la ressource en eau. En effet, aucun impact n'est attendu sur ces éléments à proximité du site de projet.

Cependant, le site est situé dans une zone à dominante humide selon le SDAGE.

L'étude de détermination de zone humide réalisée a mis en évidence la présence de ces dernières sur l'arrière de la parcelle et non sur la partie avant, sur laquelle se situera le projet.

Les eaux pluviales seront infiltrées et gérées à la parcelle, si le sol le permet. Cette disposition est reprise dans le règlement de la zone.

15-2 – Services écosystémiques

Vis-à-vis des services culturels, la commune de Groffliers présente des enjeux très faibles à très forts (forêts caducifoliées). La zone de projet présente quant à elle des enjeux moyens.

En considérant l'ensemble des services écosystémiques dans la définition des enjeux, la zone de projet présente des enjeux moyens.

Analyse des résultats et préconisation des mesures ERc.

Le projet d'extension de la maison médicale induit des pertes locales importantes. Ces dernières ne sont pas retrouvées à l'échelle communale.

De plus, une attention particulière pourra être portée à l'aménagement paysager du site et au maintien de certains boisements et haies, permettant de maintenir certains services écosystémiques.

15-3 – Climat et déplacement

Il est possible d'estimer que l'extension de la maison médicale va induire une hausse du trafic routier liée à l'activité (patients, employés), et donc une hausse des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Ce site revêt une opportunité dès lors qu'il est desservi par :

- Les voies départementales D142E et D940 reliant Berck et Verton,
- Un réseau de voies cyclables traversant l'intercommunalité.

- Les usagers de la maison médicale seront encouragés à utiliser les modes alternatifs à la voiture individuelle tels que le covoiturage, les aménagements cyclables et les transports en commun.

15-4 – Risques

Aucun risque de mouvement des argiles n'est observé au sein de la commune du fait des fortes proportions en sable du sol.

Des débordements de nappe ainsi que des inondations de cave peuvent être constatés sur l'emprise du projet. De plus, la commune et plus particulièrement la zone de projet sont soumises au risque de submersion marine d'aléa faible à fort.

Aucun site CASIAS ou ICPE ne sont recensés autour du projet.

Un axe terrestre bruyant est recensé à proximité de la zone de projet.

L'imperméabilisation de sols supplémentaire peut aggraver les risques inondations. Il est donc primordial que la continuité hydraulique en place soit maintenue.

Globalement, le projet présente peu de risques naturels et technologiques. Les mesures adéquates seront mises en œuvre pour la prise en compte des risques dans la réalisation du projet.

S'agissant du bruit causé par les voiries, le bâtiment devra faire l'objet d'une isolation acoustique conformément à la réglementation en vigueur. Une étude acoustique pourra être réalisée dans le cadre des études préliminaires du projet. Le règlement de la zone rappelle la distance retenue pour laquelle une isolation acoustique renforcée est nécessaire.

Des aménagements seront également prévus afin de réduire les nuisances au maximum (végétation des espaces, plantation de haies denses...).

15-5 – Milieu naturel

La zone de projet est située à distance des espaces naturels remarquables identifiés dans le règlement graphique de la commune.

Notons que les études complémentaires ont mis en évidence la présence de zone humide sur l'arrière de la parcelle mais également la présence d'une espèce protégée (Orchis négligé).

Aucune mesure d'évitement n'a été mise en place.

Des mesures de réduction pourront être prises. En effet, le règlement n'impose pas d'emprise au sol maximale. La fixation d'une emprise au sol maximale au sein du site de projet permettant l'aménagement d'espaces paysagers pourra réduire en partie l'impact du projet sur les milieux naturels.

Le projet fera l'objet d'aménagements paysagers. Ces aménagements permettront de créer des espaces favorables à la biodiversité des espaces urbains. Par exemple, un écran végétal dense pourra être réalisé le long de la D142E et les espaces publics bénéficieront d'un traitement paysager particulier. Ce dispositif de haie pourra être continué sur les franges nord et est de la parcelle concernée.

15-6 – Agriculture

Le site de projet se situe au droit d'une prairie mésophile non recensée par le Registre Parcellaire Graphique de 2021. La surface de la parcelle concernée par le projet est d'environ 2 500 m².

Aucune mesure d'évitement n'a été envisagée car le projet ne porte pas atteinte aux terres agricoles.

Aucune mesure de réduction n'a été définie.

15-7 – Patrimoine et paysage

Les perspectives visuelles vers les espaces agricoles seront en partie dégradées par l'extension mesurée de la maison médicale.

Aucune mesure d'évitement n'a été définie.

Des mesures de réduction (intégration paysagère et architecturale, valorisation des perspectives visuelles) devront être définies afin de permettre la meilleure intégration du site. Cela permettra également de limiter les nuisances visuelles pour les habitants.

Des mesures de compensations pourront être prises concernant l'aménagement d'espaces verts et paysagers sur une partie de la parcelle.

15-8 – Déchets

Le projet vise à renforcer les services médicaux et induira une légère hausse des déchets produits au sein du territoire.

La production de déchets supplémentaires liée à l'arrivée de nouveaux services ne peut être évitée. Cependant, cette hausse paraît mesurée au regard de l'emprise potentielle de l'extension.

La prévention des diverses pollutions et la minimisation de l'impact carbone feront l'objet d'une attention particulière dans ce projet.

Aucune mesure de compensation n'a été précisée.

15-9 – Compatibilité avec les documents supra communaux

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent être compatibles avec les orientations de documents, lois qui ont une portée juridique supérieure aux PLU. La hiérarchie des normes pour les PLU est définie par l'article 13 de loi ENE et retranscrites dans le Code de l'Urbanisme (L.101-1, L.101-2, L.131-1 à L.131-7, L.132-1 à L.132-3, L.152-3).

Les documents supra-communaux concernant le territoire :

Mise en compatibilité du PLU avec :

- La SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois,
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie,
- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Authie

Prise en compte du PLU avec :

- Le SRADDET,
- Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique – Trame Verte et Bleue (SRCE – TVB).

15-10 – Incidence Natura 2000

La commune de Groffliers est concernée par la zone Natura 2000 FR3100482 « Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales ». Cette dernière est présente sur le littoral ouest de la commune.

Par ailleurs, la commune de Groffliers est limitrophe à deux zones Natura 2000 maritimes que sont les zones spéciales de conservation

Le projet d'extension de la maison médicale se situe au droit de prairie mésophiles. Il se situe également à distance des sites Natura 2000 présents au sein du territoire.

Le projet n'influencera pas les habitats préservés par les zones Natura 2000. En effet, les habitats qui composent majoritairement les sites Natura 2000 sont forêts caducifoliées, des zones humides, cours d'eau et des pelouses métallicoles. La zone de projet ne concerne pas ces espaces.

Pour ne pas avoir d'impact sur la qualité des eaux plus locales, les nouvelles constructions auront obligation de traiter les eaux usées conformément à la législation. Rappelons que la commune est reliée à une station d'épuration dont les limites de charge maximale en entrée n'ont pas été atteintes.

Compte tenu de ces éléments, le projet d'extension de la maison médicale n'aura pas d'incidence sur le fonctionnement des zones Natura 2000 limitrophes du fait de leur distance.

De plus, la création d'espaces boisés compensatoires et de plantations de haies bocagères pourront être réalisées au sein de la parcelle afin de limiter l'impact du projet sur la biodiversité.

15-11 – Fil de l'eau

Le projet d'extension de la maison médicale s'implante au sein d'une prairie mésophile non artificialisée mais en friche, non entretenue. La parcelle dispose d'une surface de 1,29 ha. Seuls environ 2 500m² seront impactés par le projet. Cette dernière ne sera qu'en partie urbanisée afin d'accueillir le renforcement de cet équipement de santé.

Des zones naturelles de type ZNIEFF et Natura 2000 ainsi que des espaces de cœur de nature et de corridors biologiques sont recensés en bordure et à distance de la zone de projet. Le projet se situe ainsi à petite distance de ces éléments et n'aura pas d'impact direct sur le fonctionnement et la préservation de ces zones.

Cependant, la parcelle de projet sera alors classée en zone UE. Une attention particulière sera portée au traitement paysager de la zone afin de créer un espace tampon entre les espaces bâtis et non bâtis.

15-12 – Indicateurs de suivi

Un indicateur est une donnée quantitative qui permet de caractériser une situation évolutive (par exemple, l'état des milieux), une action ou les conséquences d'une action, de façon à les évaluer et à les comparer à différentes dates. Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, le recours à des indicateurs est très utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part, les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

16 – Parcours de concertation

160 – Réunions préalables – Bilan de la Concertation

CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-communauté de communes Opale Sud a été engagée par délibération de l'organe délibérant de la CA2BM n°2023-270 en date du 12 octobre 2023. Cette dernière a fixé les modalités de concertation.

La procédure portait sur l'adaptation du zonage de la parcelle 8115 (passage d'un zonage NL à une zone UE) ainsi que la réduction d'une protection liée aux milieux naturels afin de permettre l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située 7 route de Verthon à Groffliers.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

MODALITES DE CONCERTATION

Il a été décidé de mettre en œuvre une concertation du public dont les modalités ont été définies par la même délibération n°2023-270. La concertation a pris place à compter de l'exécution de l'arrêté jusqu'à la mise en œuvre de l'enquête publique soit du 16 octobre 2023 au 07 octobre 2024.

Afin de permettre au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) d'être associé au projet et de consigner ses observations et propositions, un registre a été mis en place en mairie de Groffliers, seule mairie concernée par le projet, et une adresse mail dédiée à la procédure a été créée.

Les modalités d'information et d'expression mises en place, conformément à la délibération de prescription, à savoir :

Pour s'informer :

L'ensemble des documents clés autour de la démarche ont été déposés sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>)

Pour contribuer :

De manière numérique :

- Par courriel au sein de l'adresse declaratJonurbanisme 1(â)ca2bm.fr,

Par moyens d'expression papier:

- .La mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Groffliers située 11 rue Henry Elby à Groffliers,

BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS :

- 0 contribution n'a été consignée dans le registre de concertation en Mairie de Groffliers,
- 0 contribution n'a été envoyée à l'adresse mail précitée, Le présent bilan sera joint au dossier d'enquête publique

Le bilan complet de la concertation préalable a été mis à disposition dans le dossier d'enquête publique

(ANNEXE 2)

DELIBERATION du Conseil Communautaire de la CA2BM du 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 octobre à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) a Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSIN suite à la convocation du 4 octobre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

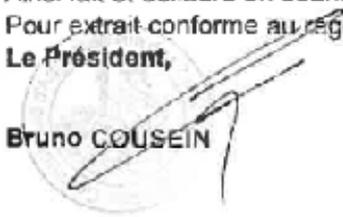
Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20241014-2024-357-DD

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/10/2024
Affichage : 15/10/2024

Extrait de la délibération du conseil communautaire. La délibération intégrale a été mise à disposition dans le dossier d'enquête publique

161 – Réunion publique

Il n'a pas été prévu dans le cadre de ce projet de réunion d'information et d'échange avec le public.

162 – Organismes et administrations consultés

L'Autorité environnementale a été consultée et a remis son avis motivé le 20/08/2024 N° 2024-8045

La Mairie de GROFFLIERS a donné son avis le 19/08/2024.

''Ainsi, la commune de Groffliers se positionne favorablement sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud permettant l'extension de la maison médicale pluridisciplinaire.''

Dans le dossier d'Enquête Publique, il a été mis à disposition toutes les demandes et réponses des organismes consultés. Ils sont rappelés en annexe 8 de ce rapport.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

17 – Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique se présente sous deux formats :

- format papier
- format dématérialisé

Ils sont composés des mêmes pièces, à l'exception du registre d'enquête qui n'existe qu'en format papier. Ils comprennent :

Registre d'enquête en Mairie de GROFFLIERS

- Registre format papier, signé et paraphé par le commissaire enquêteur.
- Adresse électronique destinée à recueillir les observations par mail : commissaireenqueteur@ca2bm.fr.

SOMMAIRE DES PIÈCES du dossier d'Enquête Publique

Partie 1 : Organisation de l'enquête publique

- 1.1 - Notice justifiant l'intérêt général**
- 1.2 - Notice de mise en comptabilité**
- 1.3 – Arrêté portant organisation de l'Enquête**
- 1.4 Parutions de l'avis d'enquête publique**
- 1.5 Certificats d'affichages**
- 1.6 Photographies des affichages effectués**

Partie 2 : Dossier Administratif

- 2.1 - Lancement de la procédure**
- 2.2 - Consultation des services**
- 2.3 – Concertation tout au long de la procédure**

Partie 3 : Dossier de modification

- 3.1 – Notices**
- 3.2 – Etudes environnementales**
- 3.3 – Evaluation environnementale**
- 3.4 – Zonages**

Chapitre 2 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

20 – Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E24000094/59 du 25 septembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Vital RENOND, chef de projet, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Objet(s): Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS.

Maître d'ouvrage : MSP GROFFLIERS

Territoire(s) concerné(s.) :

Arrondissement de Montreuil/mer

Commune de GROFFLIERS.

(ANNEXE 3)

21 – Arrêté d'organisation de l'enquête

Par arrêté N° 2024-841/01/2024, Monsieur le Président de la CA2BM a notamment fixé les articles suivants fixant les différents éléments de l'enquête publique :

Article 1 - Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2- Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé** dans les **huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'en mairie de Groffliers. Des affiches supplémentaires seront également disposées sur le site de l'opération.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public :

<https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public>; rubrique urbanisme :

<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours> }.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Article 3 - Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné.

Article 4 - Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante: A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil- sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 - Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint: évaluation environnementale et résumé non technique).

Article 6 - Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CA2BM a souhaité répondre aux remarques formulées par MRAe. Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Article 7 - Consultation du dossier d'enquête publique : Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers - Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta-62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 8 - Observations du public : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM - Monsieur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

le commissaire enquêteur- 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer;

- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

Article 9 - Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Groffliers les jours suivants :

- **Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.**
- **Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.**

Article 10 - Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 11 - Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 12 - Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le maire de Groffliers ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

(ANNEXE 4)

22 – Rencontre avec le maître d’ouvrage et autres réunions préparatoires

Le 01/10/2024 je me suis rendu au siège de la Ca2bm où j’ai rencontrée Mme TIMMERMAN, Chargée d’étude en planification urbaine dans le pôle Développement et Aménagement du Territoire. Le projet m’a été présenté ainsi que le dossier d’Enquête. Les derniers détails du déroulement de l’enquête ont été mis au point.

Le 03/10/2024, j’ai eu un rendez-vous avec Mr le Maire de GROFFLIERS auprès duquel j’ai pu obtenir les informations et avis du conseil sur le projet. J’ai expliqué l’organisation de l’enquête en détaillant les modalités pratiques auprès du personnel de la Mairie.

Le 30/10/2024, je me suis rendu en Mairie de GROFFLIERS afin de contrôler l’affichage, viser le dossier d’enquête et le registre d’enquête mis à disposition du public.

Je me suis également rendu sur le site du projet d’extension afin de vérifier également la conformité de l’affichage.

23 – Publicité de l’enquête

230 – Publicité légale

Conformément aux textes en vigueur, l’enquête a fait l’objet des publications suivantes :

Premières parutions :

- NORD LITTORAL mise en ligne du 17/10/24 au 15/01/2025
- LA VOIX DU NORD le Jeudi 17/10/2024.

Secondes parutions :

- NORD LITTORAL mise en ligne du 17/10/24 au 15/01/2025
- LA VOIX DU NORD le Vendredi 8/11/2024.

(ANNEXE 6)

231 – Affichage

L’affichage réglementaire prescrivant l’enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d’Urbanisme intercommunal de l’ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00}, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cet affichage a été fait dans le délai légal des 15 jours précédents le début de l’enquête. J’ai pu le constater lors de ma visite du 1er février 2021.

Cet affichage est resté en place du lundi 04/11/2024 au vendredi 06/12/2024, date de la fin de l’enquête ainsi que j’ai pu le constater.

En outre la CA2BM a procédé à un affichage dans un endroit bien visible de la route sur la clôture du bâtiment de la MSP existante et à proximité immédiate de la zone mitoyenne du site de l'extension projeté.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat d'affichage, de la CA2BM.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2024-84 en date du 15 octobre 2024, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers – Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Groffliers, les jours et heures suivants :
 - **Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.**
 - **Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.**
 - **Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.**
 - **Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.**

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CA2BM a souhaité répondre aux remarques formulées par [MRAE](#). Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

(ANNEXE 5)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

232 – Autres publicités

Des informations sur l'enquête était également disponible sur le site internet de la CA2BM.

24 – Modalités de l'enquête

L'Enquête Publique s'est déroulée du lundi 04/11/24 à 9h00 au vendredi 06/12/24 à 17h30 soit 33 jours consécutifs

Le public a pu consulter le dossier d'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers - Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public;

- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique a été mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pouvait, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté

Dans le lieu de permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des locaux où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite.

25 – Déroulement des permanences

4 permanences ont eu lieu, dans la Mairie de GROFFLIERS, respectivement :

- Le Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
- Le Mardi 12/11/2024 de 16h00 à 19h00,
- Le Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h00.
- Le Vendredi 06/12/2024 de 14h00 à 17h00.

Dans le lieu de permanence, le commissaire enquêteur a pu recevoir le public dans des locaux où la confidentialité était adaptée. Ces locaux étaient également accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le personnel de la Mairie était très coopératif, la salle mise à

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

disposition a permis d'accueil plusieurs personnes simultanément sans problème.

26 – Déroulement de l'enquête

Cette enquête s'est déroulée sans incident. Les permanences ont été effectuées aux dates et heures prévues. Au cours de l'enquête aucune anomalie n'a été constatée tant sur le registre que dans le dossier.

27 – Clôture du dossier et notification du procès-verbal de synthèse

Cette enquête a été clôturée le vendredi 06/12/2024 à 17h30. Le registre d'enquête a été clôturé et emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

Le procès-verbal de synthèse des observations, annexé aux présentes, a été remis à la CA2BM le 9 décembre 2024. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

Par mail du 24/12/2024, la CA2BM a transmis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse aux observations du public dont l'original demeurera joint et annexé aux présentes.

Chapitre 3 – LA CONTRIBUTION PUBLIQUE

30 – La relation comptable des observations

4 permanences ont eu lieu, dans le Mairie de GROFFLIERS, respectivement :

- Le Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
- Le Mardi 12/11/2024 de 16h00 à 19h00,
- Le Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h00.
- Le Vendredi 06/12/2024 de 14h00 à 17h00.

En dehors de ces permanences, 22 personnes ont sollicité la consultation du dossier de cette enquête publique pour y inscrire leurs observations.

1 personne a utilisé l'adresse électronique mise à disposition (obs30), (2 tests ont été effectués pour en vérifier le bon fonctionnement).

2 personnes ont respectivement envoyé à la Mairie de GROFFLIERS, un mail

d'observations (obs 28 et 29), lesquels ont été remis au commissaire Enquêteur et pris en compte.

1 courrier a été déposé durant la première permanence (obs 1), en Mairie de GROFFLIERS, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, à la Mairie de GROFFLIERS a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Lors de la visite des lieux préalable du 31/10/2024 ainsi qu'avant chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire, positionné en mairie de GROFFLIERS et sur le site du projet était bien en place et bien visible de la rue ou des chemins d'accès.

Les contrôles d'affichage effectués pendant la durée de l'enquête n'ont révélé aucune anomalie.

Le certificat d'affichage sera produit et joint au rapport d'enquête.

Lors de la permanence N°1 en mairie de GROFFLIERS du lundi 04/11/2024 qui s'est déroulée de 9h00 à 12h00, 1 personne s'est présentée et a remis un courrier en main propre au commissaire Enquêteur.

Entre la permanence N°1 et N°2, 7 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 7 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

Lors de la permanence N°2 en mairie de GROFFLIERS, du Mardi 12/11/2024, qui s'est déroulée de 16h00 à 19h00, 2 personnes se sont présentées, 2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Entre la permanence N°2 et N°3, 9 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 9 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

Lors de la permanence N°3 en mairie de GROFFLIERS du lundi 29/11/2024 qui s'est déroulée de 9h00 à 12h00, 2 personnes se sont présentées, 2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Entre la permanence N°3 et N°4, 6 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 6 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Lors de la quatrième et dernière permanence en mairie de GROFFLIERS le vendredi 06/12/2024 qui s'est déroulée de 14h00 à 17h00, 7 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 7 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

CONTRIBUTIONS INTERNET/MAIL :

1 observation a été formulée sur le site internet à l'adresse électronique du Commissaire Enquêteur, mise à disposition du public.

2 observations ont été formulées et envoyées sur l'adresse mail de la Mairie de GROFFLIERS qui les a remises au Commissaire Enquêteur.

Le registre d'enquête original a été remis à la CA2BM, il reprend l'ensemble des observations effectuées pendant et hors permanences ainsi que les courriers et mails.

(ANNEXE 11)

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le CE constate que les permanences se sont déroulées sans problème, que la publicité et l'accessibilité ont été mise en place pour faciliter la participation du public.

Le personnel de la Mairie a accueilli, en dehors des permanences, toutes les personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier et consigner des observations.

31 – Analyse thématique et qualitative des observations**ENQUETE PUBLIQUE MISE EN CONFORMITE PLUI pour MSP GROFFLIERS****REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEMES**

OBS N° :	FAVORABLE	BESOINS COMPLEMENTA IRES DE SOINS	PARKING	DE L'EXTENSION DANS L' ENVIRONN	DIVERS	REMARQUES
1	OUI	X			X	Pharmacie
2	OUI					sans commentaire
3	OUI	X				
4	OUI	X	X			
5	OUI	X		X		
6	OUI	X				
7	OUI					sans commentaire
8	OUI					sans commentaire
9	OUI	X	X			
10	OUI	X	X		X	Pharmacie
11	OUI	X	X		X	Pharmacie
12	OUI	X	X			Places PMR sup
13	OUI	X	X			
14	OUI	X	X		X	Pharmacie
15	OUI	X	X		X	Pharmacie
16	OUI	X				
17	OUI	X		X		
18	OUI	X	X			
19	OUI	X				
20	OUI	X		X	X	Pharmacie
21	OUI	X	X			
22	OUI	X			X	Pharmacie
23	OUI	X	X			
24	OUI	X	X			
25	OUI	X				
26	OUI	X		X		
27	OUI	X	X			
28	OUI	X	X			
29	OUI	X	X			
30	OUI	X	X			
31	OUI	X	X			
32	OUI	X	X			
33	OUI	X	X			
34	OUI	X	X			
35	OUI	X	X			
36	OUI	X	X		X	Secrétariat Accueil
37	OUI	X	X		X	Pharmacie
37	37	34	23	4	9	TOTAL DES OBSERVATIONS
100,00%	100,00%	91,89%	62,16%	10,81%	24,32%	% DE REPONSES PAR THEMES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

AVIS DU PUBLIC SUR LE PROJET :

AVIS FAVORABLE, Repris dans 100% des observations exprimées

Il est exceptionnel de constater ce phénomène dans une Enquête publique. En effet, les personnes qui se présentent aux permanences viennent principalement exprimer et consigner un mécontentement avec les raisons de celui-ci.

Pour ce projet aucune personne n'a consigné et n'a transmis d'avis défavorable.

Bien au contraire, les patients apprécient l'état d'esprit et la cohésion entre les différents praticiens de la MSP.

THEME 1 : BESOINS COMPLEMENTAIRES DE SOINS,

repris dans 92% des observations exprimées avec motivations, sauf 3 sans commentaire.

Dans les échanges avec le public et dans les observations, il en ressort une grande satisfaction des services de santé fournis par la MSP de GROFFLIERS dans le projet initial et dans la première extension, tant au niveau de la médecine générale que pour les prestations des spécialistes.

La deuxième extension pourrait permettre de ne plus refuser de nouveaux patients et de bénéficier d'une complémentarité de spécialistes.

THEME 2 : PARKING,

Repris dans 62.16% des observations exprimées

Le public indique ponctuellement une insuffisance, à certains jours et certaines heures :

- De places PMR disponibles (1 observation)
- De places standards disponibles (22 observations)

Il est demandé si l'extension projetée permettra de résoudre ce désagrément ?

THEME 3 : INTEGRATION DE L'EXTENSION DANS L'ENVIRONNEMENT,

Repris dans 10.81% des observations exprimées

En premier lieu, les personnes rencontrées sont satisfaites du bâtiment existant et de sa première extension.

Le dossier d'Enquête publique ne documente pas le concept du projet.

Ils souhaitent que l'extension soit réalisée dans le même esprit que l'existant et que le bâtiment soit bien conçu pour faire face aux risques connus.

THEME 4 : DIVERS,

Repris dans 24.3% des observations exprimées

Plusieurs personnes ont évoqué le besoin d'une pharmacie à proximité immédiate.

Le Commissaire Enquêteur a indiqué que ces observations s'entendaient aisément mais était hors sujet de l'Enquête publique sur ce projet.

Deux personnes ont fait une remarque sur l'absence d'un bureau d'accueil, en précisant que c'était surtout lors du premier RV à la MSP.

Cette enquête a été clôturée le vendredi 06/12/2024 à 17h30. Le registre d'enquête a été clôturé et emporté par le commissaire enquêteur le même jour.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, à la Mairie de GROFFLIERS a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Le certificat d'affichage sera produit et joint au rapport d'enquête.

Le procès-verbal de synthèse des observations, annexé aux présentes, a été remis à la CA2BM le 9 décembre 2024. L'accusé de réception de cette remise est daté du même jour.

(ANNEXE 9)

Par mail du 24/12/2024, la CA2BM a transmis au commissaire enquêteur le mémoire en réponse aux observations du public dont l'original demeurera joint et annexé aux présentes.

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE :

La CA2BM prend en compte et confirme les observations du public sur l'intérêt public du projet et des réponses qu'il apporte aux problématiques de santé.

Il est confirmé la nécessité du besoin de places de parking pour répondre au succès actuel et faire face à la demande complémentaire générée par l'extension de la MSP.

Il est bien précisé que le projet d'extension devra prendre en compte les risques locaux d'inondation et de remontée de nappe.

Le commissaire enquêteur a rencontré avec le Maître d'œuvre, le maître d'ouvrage qui a déjà réalisé le projet initial et la première extension. Ces risques ont été bien pris en compte et les solutions pour y pallier ont été présentées.

Le Commissaire Enquêteur a été satisfait des réponses techniques a ses questions.



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de l'ex-CCOS

- Mémoire en réponse aux observations -
--

Les observations démontrent bien l'intérêt et le besoin que porte la population à un projet de regroupement des professionnels de santé au sein d'une même structure. Les administrés sont satisfaits de la maison de santé actuelle. Par ailleurs, le besoin de nouveaux praticiens est souvent repris, ce qui conforte l'intérêt général du projet et l'adéquation avec un réel besoin. Les avis sont unanimes avec 100% d'avis favorables au projet (37 personnes).

Outre l'intérêt du projet, 91 % des observations expriment une problématique de stationnement sur le site actuel et espèrent que le projet d'extension puisse répondre à cette problématique. Cela va au-delà de la présente procédure d'évolution du document qui porte uniquement sur l'intérêt général et le changement de zonage. Les demandant s'orientent davantage sur le volet opérationnel. Toutefois, je tiens à préciser que le centre médical est conscient de ces problématiques de stationnement qui lui sont fréquemment remontées lors d'enquêtes de satisfaction. Le porteur de projet se veut vigilant sur les besoins en stationnement de la future extension. L'offre sera calibrée aux besoins et ne viendra pas aggraver la situation actuelle. Des scénarii d'aménagement sont actuellement à l'étude. Ces avant projets démontrent bien le souhait de prise en compte. Par ailleurs, des pistes sont à étudier comme les besoins de chaque type de professionnels, le rythme et les rotations possibles. Enfin des mutualisations avec les parcelles riveraines pourrait être étudiés.

Je note le fait que la localisation du projet n'est pas remise en cause, au contraire, les avis expriment un besoin d'extension et de développement de l'offre. Il est toutefois attendu une intégration du projet dans le site avec une conception prenant en compte la nature du sol et les risques. Sur ce point, le projet devra se conformer aux règles du Plan de Prévention des Risques Littoraux qui encadre les possibilités de construire. Le porteur oriente son projet dans le respect de ces enjeux. Une note de l'architecte en charge du projet va être transmise. Cette dernière vient assoir les ambitions de prise en compte des enjeux de protection des milieux dans la conception du projet. L'avant-projet sera annexé à la note.

Bruno COUSEIN

Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

24/12/2024

1/1

(ANNEXE 10)

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Chapitre 4 – CLOTURE DU RAPPORT

Sur l'ensemble des étapes de la procédure, l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté en fixant les modalités.

Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur dans les lieux des permanences étaient satisfaisantes.

La coopération avec la CA2BM, le gestionnaire de la MSP et le personnel de la Mairie de GROFFLIERS ont été très satisfaisantes.

La mise à disposition au public des dossiers d'enquête (papier et numérique) n'a soulevé aucune difficulté particulière.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à la Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS sont rapportés dans un document distinct des présentes mais joint à ces dernières.

La clôture d'enquête intervenue, Il n'a été formulé de demande de prolongation concernant le délai de transmission du rapport auprès de la CA2BM.

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR JOINT AU PRESENT RAPPORT UN AUTRE DOCUMENTS CONTENANT SES CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE ;

Le TOUQUET, le 05 Janvier 2025.

Vital RENOND

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vital Renond', with a horizontal line drawn underneath it.

ANNEXES AU RAPPORT

1. LOCALISATION DU PROJET
2. BILAN CONCERTATION PREALABLE
3. DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR
4. ARRETE CA2BM PORTANT ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE
5. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
6. PUBLICATIONS PRESSE – CERTIFICATS D’AFFICHAGES
7. AVIS MRAe 2024-8045 du 20/08/2024
8. AVIS PPA – MAIRIE et SERVICES CONSULTES
9. PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
10. MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
11. REGISTRE ENQUETE MAIRIE DE GROFFLIERS
12. ESQUISSE du PROJET D’EXTENSION implanté.

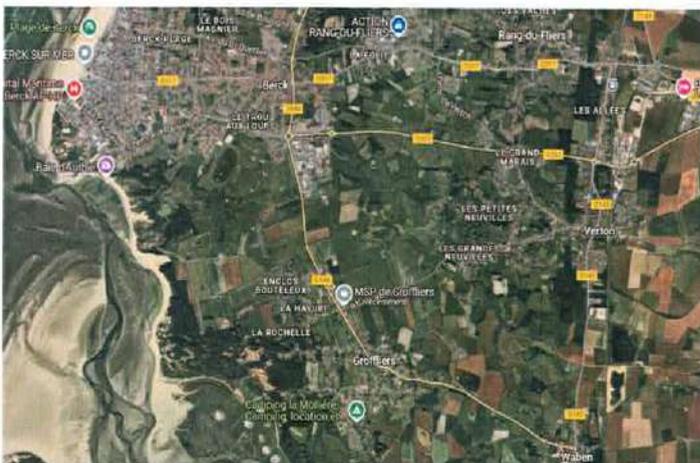
ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

1. LOCALISATION DU PROJET

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS**

LOCALISATION DU PROJET D'EXTENSION MSP GROFFLIERS



Source Urby Com.



Source GOOGLE Maps.

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

2. BILAN CONCERTATION PREALABLE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



URBYCOM



Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI du
secteur Sud Opalien**

Commune de Groffliers

Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA

11 septembre 2024

SAS UrbYcom - Aménagement & Urbanisme
Rue de la Calypso
85 Espace Neptune
62110 HENIN-BEAUMONT

Ordre du jour

Réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées concernant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du secteur Sud Opalien.

La liste de présence est annexée au compte rendu.

Le compte-rendu ne fait état que des remarques apportées.

Déroulement :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité est présenté dans sa version validée avec mise en enquête publique. Sont rappelés la procédure, l'objet, la justification du projet et son impact sur l'environnement. Le projet porte sur l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sur le territoire de Groffliers.

Le projet présenté par le bureau d'études et précisé de la part du porteur de projet, ne fait pas l'objet de remarque de la part des personnes publiques associées présentes.

Echanges :

La DDTM indique que la procédure de déclaration de projet est conforme aux attendus de l'Etat. En effet, le projet est bien justifié et son utilité publique est bien démontrée, ce projet est conforme avec les dispositions de la loi Littoral retranscrites au PLU. En outre, les études écologiques menées permettent d'écarter le caractère remarquable du site retenu pour l'opération.

La CA2BM indique que le tribunal administratif a été saisi début septembre pour la désignation d'un commissaire enquêteur. L'enquête publique devrait être lancée au début du mois d'octobre, ce qui implique a priori la fin de la phase enquête publique fin novembre, au retour du procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

En outre, en fin de réunion est fait un point sur les réponses que la collectivité souhaite apporter aux remarques de l'Autorité Environnementale relativement à l'évaluation environnementale produite. Les réponses apportées seront rapportées dans le tableau de synthèse des avis des personnes publiques associées, qui sera annexé au registre d'enquête publique.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20241014-2024-3574-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 17/10/2024

Bilan de la concertation

— Déclaration de projet
emportant mise en compatibilité
du PLUi de l'ex-Communauté
de communes Opale Sud

Bilan de la concertation intervenue du 16 octobre 2023 au 7 octobre 2024

1/ CONTEXTE DE LA PROCEDURE

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-communauté de communes Opale Sud a été engagée par délibération de l'organe délibérant de la CA2BM n°2023-270 en date du 12 octobre 2023. Cette dernière a fixé les modalités de concertation.

La procédure portait sur l'adaptation du zonage de la parcelle B115 (passage d'un zonage NL à une zone UE) ainsi que la réduction d'une protection liée aux milieux naturels afin de permettre l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire située 7 route de Verton à Groffliers.

2/ MODALITES DE CONCERTATION

Il a été décidé de mettre en œuvre une concertation du public dont les modalités ont été définies par la même délibération n°2023-270. La concertation a pris place à compter de l'exécution de l'arrêté jusqu'à la mise en œuvre de l'enquête publique soit du 16 octobre 2023 au 07 octobre 2024.

Afin de permettre au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) d'être associé au projet et de consigner ses observations et propositions, un registre a été mis en place en mairie de Groffliers, seule mairie concernée par le projet, et une adresse mail dédiée à la procédure a été créée.

Les modalités d'information et d'expression mises en place, conformément à la délibération de prescription, à savoir :

Pour s'informer :

L'ensemble des documents clés autour de la démarche ont été déposés sur le site internet de la CA2BM (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>)



The screenshot shows a web browser window displaying the CA2BM website. The page title is "DECLARATION D'UN PROJET IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'URBANISME LOCAL DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD". The navigation menu includes "CA2BM", "Informations", "Urbanisme", "Environnement", and "Contact". The main content area features a photograph of a rural landscape with fields and buildings. Below the image, there is text describing the project and the public consultation process. The text mentions the declaration of a project of importance for the local urban plan of the former Opale Sud community, and details the public consultation process, including the creation of a register in the Groffliers municipality and a dedicated email address.

Pour contribuer :

- De manière numérique :
 .Par courriel au sein de l'adresse declarationurbanisme1@ca2bm.fr,
- Par moyens d'expression papier :
 .La mise en place d'un registre de concertation en Mairie de Groffliers située 11 rue Henry Elby à Groffliers,

3/ BILAN DE LA CONCERTATION

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS :

- 0 contribution n'a été consignée dans le registre de concertation en Mairie de Groffliers,
- 0 contribution n'a été envoyée à l'adresse mail précitée,

Le présent bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

3. DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

23/09/2024

N° E24000094 /59

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 23/09/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 06/09/2024, la lettre par laquelle le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour :

Objet(s) : Procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Groffliers.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Vital RENOND, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Charles ADRIAN, figurant sur la liste d'aptitude du département du Pas-de-Calais, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois, à Monsieur Vital RENOND et à Monsieur Charles ADRIAN.

Fait à Lille, le 23/09/2024

Le Président,

Eric KOLBERT



4. ARRETE CA2BM PORTANT ORGANISATION ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



Numéro de l'acte	2024-84
Nature de l'acte	ARRETE
Matière de l'acte	2.1 Documents d'urbanisme

Objet : Arrêté portant organisation de l'enquête publique sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Groffliers

• **Le Président de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants, R. 153-13 et suivants, L.153-25, R.104-13 et R. 104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération des deux baies en montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des communautés de communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération n°2029-79 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2029 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 10 mai 2022 ;
- Vu la délibération n°2023-270 du Conseil Communautaire en date du 12 octobre 2023 décidant de l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°2024-357 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2024 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud ;
- Vu les pièces du dossier de déclaration de projet, soumises à la mise à disposition, notifiées aux personnes publiques associées ainsi qu'à la commune concernée dans le cadre de la mise en œuvre d'une réunion d'examen conjoint ;
- Vu la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale dans le cadre de la consultation pour avis en date du 29 mai 2024 ;
- Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Hauts-de-France en date du 20 août 2024. Afin de répondre aux remarques formulées par l'autorité environnementale, un tableau de réponse est annexé au dossier d'enquête publique.
- Vu la réunion d'examen conjoint en date du 11 septembre 2024 et les avis des personnes publiques associées recueillis par procès-verbal ;
- Considérant le projet d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle située 7 route de Verton à Groffliers ;
- Considérant que l'objectif du projet d'extension est de permettre l'accueil de nouveau praticiens de santé ;

- Considérant que l'opération d'extension de la maison de santé pluriprofessionnelle contribue directement à la satisfaction de l'intérêt général en favorisant l'accès à tous à la santé, au plus près des besoins de la population et du développement du territoire ;
- Considérant que le projet d'extension de la maison de santé répond à plusieurs enjeux :
 - o Des enjeux démographiques en qu'il permet d'apporter une réponse aux besoins en soins médicaux des résidents du territoire, notamment dans un contexte de vieillissement de la population ;
 - o Des enjeux de support et de renouvellement de l'offre de praticiens de santé en ce qu'il permet de désengorger les hôpitaux et cliniques de la région par l'accueil de praticiens diversifiés afin de réduire les délais d'attente de consultation de médecins spécialisés et en ce qu'il permet de suppléer au départ à la retraite de praticiens par l'accueil de nouveaux médecins ;
 - o Des enjeux de renforcement de l'offre sanitaire et de santé en ce qu'il permet de proposer une offre à la population locale dans un centre unique, moderne et facile d'accès, notamment par l'axe routier et grâce au parking.
- Considérant que le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien qui s'articule autour de quatre axes dont le premier est intitulé « Développer et diversifier l'emploi en Opale Sud en préservant le cadre environnemental et paysager » ;
 - o L'une des ambitions de cet axe est d'affirmer un pôle santé à l'échelle régionale ;
 - o Le projet d'extension permet de répondre à l'axe du PADD en rendant le secteur attractif pour les jeunes praticiens et étudiants
 - o Les établissements de santé labellisé Maison de Santé Pluriprofessionnelles favorisent la cohésion et la synergie entre les praticiens afin de leur offrir un cadre de travail agréable et de permettre un véritable travail d'équipe afin de répondre aux besoins de patients de la manière la plus complète possible ;
- Considérant que les dispositions du PLUi Sud Opalien sont en discordance avec le projet ;
- Considérant qu'il convient de modifier les dispositions du règlement graphique du PLUi Sud Opalien en vigueur ;
- Considérant que l'intérêt public présenté par le projet de territoire justifie la mise en place de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme ;
- Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal administratif du 23 septembre 2024 de désigner Monsieur Vital RENOND en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Charles ADRIAN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 – Publicité de l'arrêté de mise à enquête publique : Un avis d'enquête, portant l'ensemble des indications ci-dessus à la connaissance du public, sera publié en caractères apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours** de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois ainsi qu'en mairie de Groffliers. Des affiches supplémentaires seront également disposées sur le site de l'opération.

Les affiches seront visibles et lisibles des voies publiques, et seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel en date du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet de la CA2BM (rubrique mise à disposition du public : <https://www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public> ; rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).

Article 3 – Nom et qualités du commissaire enquêteur : Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN, commissaire enquêteur suppléant, a été désigné.

Article 4 – Identité de la personne responsable du projet : Des informations pourront être demandées au siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois situé à l'adresse suivante : A l'attention de Bruno Cousein, 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer ou par téléphone au 03.21.06.66.66.

Article 5 – Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale : Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Article 6 – Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CA2BM a souhaité répondre aux remarques formulées par MRAe. Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Article 7 – Consultation du dossier d'enquête publique : Le public pourra consulter le dossier d'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers – Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>) ;
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête ;
- Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication du présent arrêté.

Article 8 – Observations du public : Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;

- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération éventuelle du commissaire enquêteur).

Article 9 – Permanences du commissaire enquêteur : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, en mairie de Groffliers les jours suivants :

- Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.
- Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.
- Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.
- Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.

Article 10 – Suites de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLUi, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale ainsi que les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

Article 11 – Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039- 59014 Lille Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté ou à compter de la réponse de la communauté si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 12 – Exécution du présent arrêté : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le commissaire enquêteur ;
- Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer ;
- Monsieur le maire de Groffliers ;
- Et sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération.

Fait à Montreuil-sur-Mer,
Le 15 octobre 2024

Le Président,



Bruno COUSEIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20241015-2024-84-A1

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 15/10/2024

Publication : 16/10/2024

5. AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud

Objet de l'enquête

Par arrêté n°2024-84 en date du 15 octobre 2024, de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur

Monsieur Vital RENOND, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- Au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffliers – Place Henri Elby - 62600 Groffliers (tel : 03.21.09.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- Sur le site internet de la CA2BM dans la rubrique mise à disposition du public (www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme (<https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours>).
- Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mairie de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois – 11-13 Place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.06.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00) :

- Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mairie de Groffiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CA2BM – Monsieur le commissaire enquêteur – 11-13 Place Gambetta - 62170 Montreuil-sur-Mer ;
- Par courriel à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@ca2bm.fr ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mairie de Groffiers, les jours et heures suivants :

- **Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.**
- **Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.**
- **Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.**

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr – rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexé au registre et mis en ligne après modération du commissaire enquêteur).

Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale

Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint : évaluation environnementale et résumé non technique).

Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CA2BM a souhaité répondre aux remarques formulées par MRAe. Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CA2BM.

Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CA2BM.

6. PUBLICATIONS PRESSE – CERTIFICATS D’AFFICHAGES

ANNEXES AU RAPPORT D’ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d’Urbanisme intercommunal de l’ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Site internet (17/10/2024)

Intranet Agglo - Cloud CA2BM x Les procédures en cours - Con x +
ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures/les-procedures-en-cours



La CA2BM Services au public Urbanisme Développement du terri

A l'issue de la concertation, le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES OPALE SUD



Lancée par délibération du Conseil communautaire n°2023-270 en date du 12 octobre 2023, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de l'ex Communauté de communes Opale sud est en cours d'élaboration par la CA2BM.

Le public est informé que par arrêté n°2024-84 en date du 15 octobre 2024, le Président de la CA2BM a organisé une enquête publique du lundi 4 novembre 2024 (9h) au vendredi 6 décembre 2024 (17h), soit pendant 33 jours consécutifs.

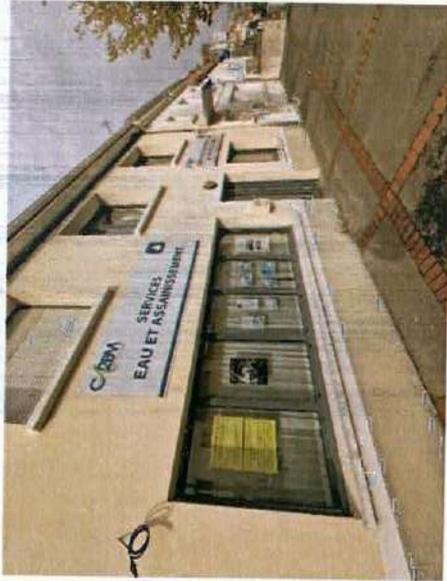
Vous trouverez ci-dessous : la délibération portant engagement de la procédure, l'arrêté portant organisation de l'enquête publique ainsi que l'avis d'enquête publique.

La délibération portant engagement de la procédure

Arrêté d'enquête publique

Avis d'enquête publique

Avis sur site



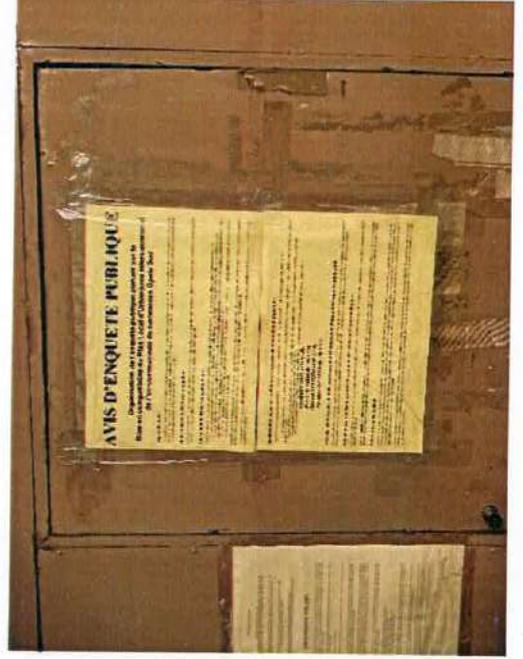
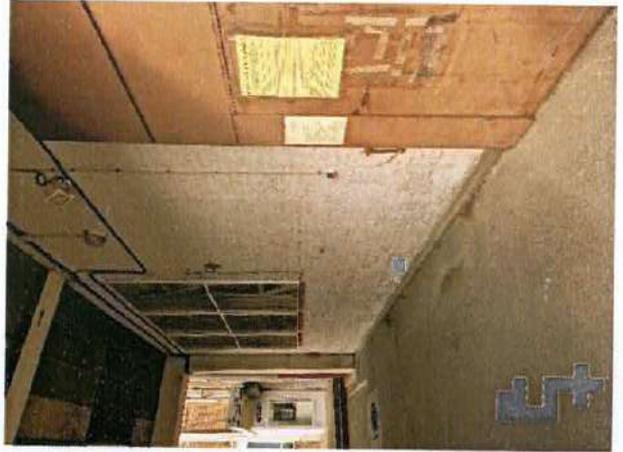
ADS site de Berck

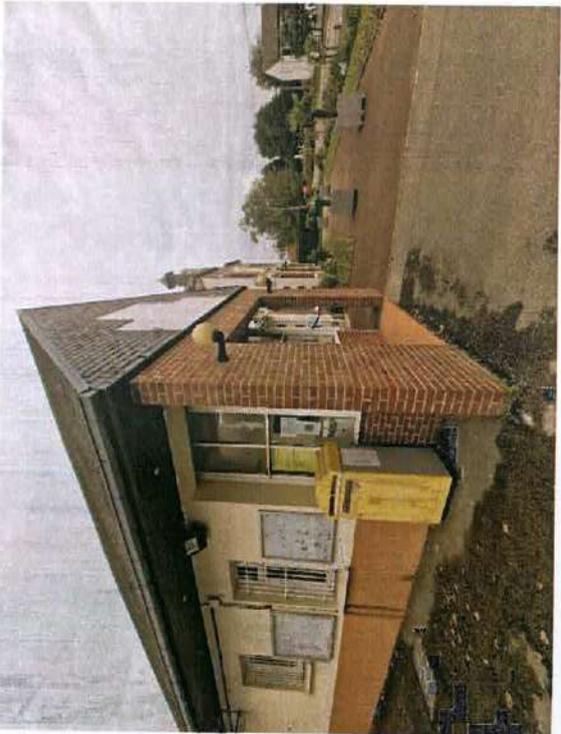
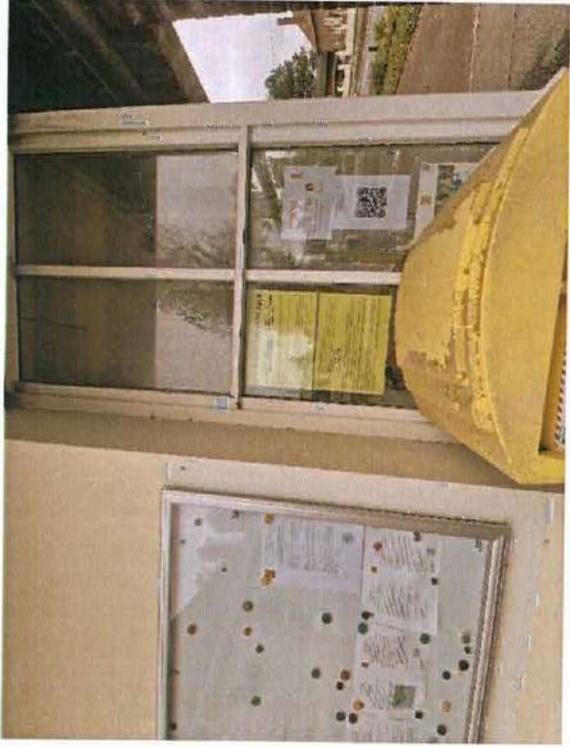


ADS site d'Ecuire



Siège CA2BM

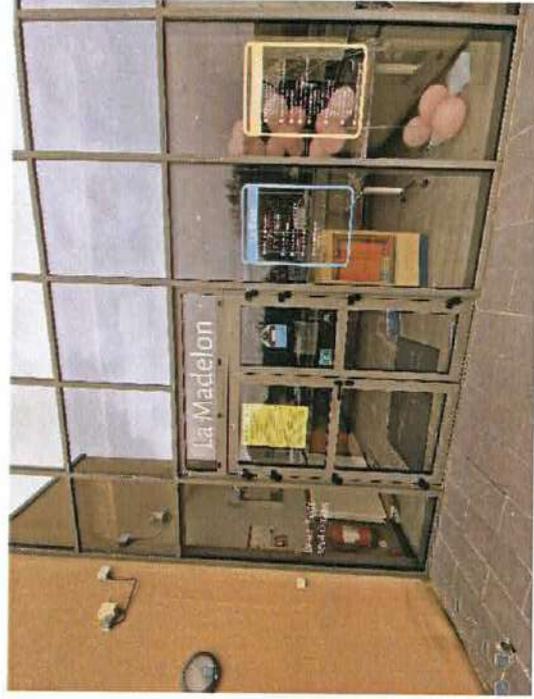




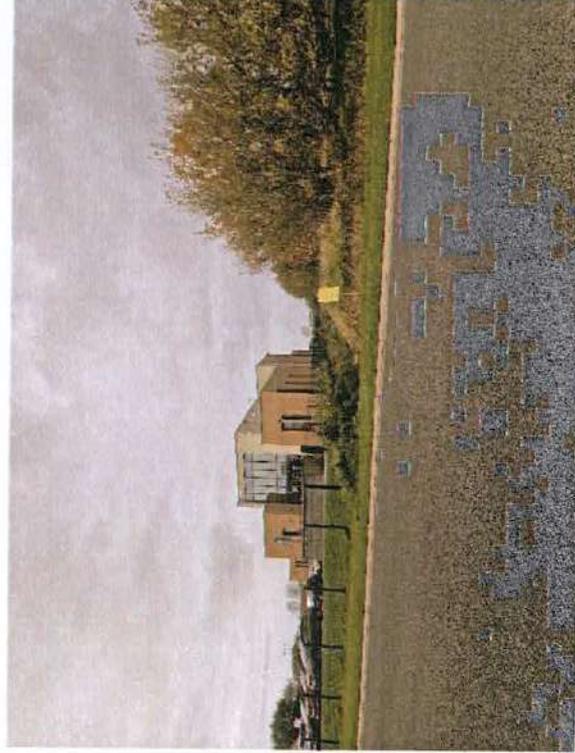
Mairie de Waben (site 1 : mairie)







Maison médicale (site du projet d'extension)



Annonces Légales

Type d'annonce: ▼ Rubrique: ▼ Par date de publication: ▼ Publicité: ▼

Recherche...

Organisation de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud

Client : CAZEM
📍 Département 62
Reference annonce : 19280935
Date de fin de mise en ligne : 15/01/2025

ANNONCES MARCHES PUBLICS Marchés publics de fournitures
Date de publication : 17/10/2024

Client :
📍 Département 62
Reference annonce : 19284230
Date de fin de mise en ligne : 15/01/2025

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES Ventes Judiciaires
Date de publication : 16/10/2024

VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES JUDICIAIRES



SCP CAPELLE HABOURDIN LACHERIE

142 rue Gambetta à BETHUNE
9, rue Victor Hugo à LENS

VENTE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE BILLY BERLCAU

Un immeuble à usage d'habitation sis à BILLY BERLCAU (52138), 10 Rue Guy Mollet, cadastré section AN n°46, d'une contenance totale de 4 ares et 15 centiares, OCCUPE CLASSE E

Sur la mise à prix de soixante mille euros
60.000,00 €

L'adjudication aura lieu

le jeudi 12 décembre 2024 à 11 heures

à l'audience du Tribunal Judiciaire de Béthune, place Lamartine,

Visite prévue le 26/11/24 à 11h00

Les enchères ne seront reçues que par Ministère d'Avocat près le Tribunal Judiciaire de Béthune.
À la requête de LA BANQUE POSTALE, 115 Rue de Sévres, 75015 Paris, Ayant à la scp CAPELLE HABOURDIN LACHERIE pour avocats.

Pour tous renseignements, s'adresser
1- à la scp CAPELLE HABOURDIN LACHERIE, avocats, 142 rue Gambetta à BETHUNE et 9 rue Victor Hugo à LENS.
2- au greffe du Tribunal Judiciaire de Béthune où est déposé le cahier des conditions de vente.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DCPPAT/BICUPE/SIC

COMMUNES DE NOEUX LES MINES
et MAZINGARBE

Société CONFLUENCE

Enquête publique unique :
- sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter
- et sur les demandes de permis de construire sur le territoire des communes de NOEUX LES MINES ET MAZINGARBE

En exécution du Code de l'environnement et d'un arrêté préfectoral du 28 octobre 2024, une enquête publique unique est ouverte, pendant 33 jours, du 25 novembre 2024 inclus sur les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société CONFLUENCE dont le siège social est fixé 310 allée de la chartreuse, Parc d'activités de l'aéroport, (84200) AVIGNON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique implanté sur le territoire des communes de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Thomas VIRSOLVY, au 06-31-87-95-95 ou par voie numérique, tivrsolv@confluenccp.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur support papier mis à cette installation en mains de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE, ainsi que du dossier sous format numérique sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais à l'adresse suivante : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/publications-consultation-du-public-enquete-publique-ICPE-Autorisation-CONFLUENCE-NOEUX-LES-MINES-et-MAZINGARBE>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais - service installations classées - rue Ferdinand Buisson - 52020 Armes Gledex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30 et de 14h00 à 16h00.

Un dossier sous format numérique est déposé en mains de Labourse, Sams-en-Gohette, Herson-Couperly, Sully-Labourse, Bully-les-Mines et Arneque.

Une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale Hauts-de-France sont déposés au dossier d'enquête publique.

Le Tribunal administratif a nommé M. Philippe COULON, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Luc CARON commissaire enquêteur suppléant, pour la conduite de cette enquête. Les personnes qui auraient des observations à formuler au sujet de cette installation sont invitées, durant la période d'enquête,

- soit à les consigner sur les registres ouverts, à cet effet, en mains de NOEUX LES MINES et MAZINGARBE,

- soit à les transmettre par courrier au commissaire enquêteur en mains de NOEUX LES MINES, siège de l'enquête publique, site 101 rue nationale (62 290),

- soit les formuler à M. Philippe COULON commissaire enquêteur, lors de ses permanences en mains de :

• le lundi 25 novembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,

• le jeudi 5 décembre 2024 de 14h30 à 17h30 à NOEUX LES MINES,

• le mardi 10 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE,

• le jeudi 19 décembre 2024 de 9h00 à 12h00 à NOEUX LES MINES,

• le vendredi 27 décembre 2024 de 14h00 à 17h00 à MAZINGARBE.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées par voie électronique, du 25 novembre au 27 décembre 2024 inclus, à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, dans les mains précitées, et sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais.

À l'issue de l'enquête, le préfet statuera sur la demande d'autorisation environnementale et les mains de NOEUX LES MINES et de MAZINGARBE sur les demandes de permis de construire.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Organisation de l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud

Objet de l'enquête
Par arrêté n°2024-84 du 15 octobre 2024 de Monsieur le président de la communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois, il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de communes Opale Sud du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), soit pendant 33 jours consécutifs.

Nom et qualités du commissaire enquêteur
Monsieur Vital RENICQ, chef de projet dans une entreprise du secteur primaire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille. Monsieur Charles ADRIAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Contenu du dossier d'enquête publique
Pendant la durée de l'enquête du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00), le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

• Au siège de l'enquête, désigné en mains de Groffliers - Place Henri Elby - 52600 Groffliers (tel : 03.21.05.02.27) aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

• Sur le site internet de la CAZBM dans la rubrique mise à disposition du public (www.cazbm.fr/ia-uzb/les-documents-publicites-avis-de-mise-a-disposition-du-public) ainsi que dans la rubrique urbanisme.

• Un poste informatique sera mis à disposition des personnes souhaitant consulter les dossiers en version numérique en mains de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant la durée de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute information relative au dossier d'enquête peut être demandée au siège de l'enquête, soit à la mairie de Groffliers ou à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois - 11-13 Place Gambetta - 52170 Montreuil-sur-Mer (tel : 03.21.05.66.66).

Toute personne pourra, sur sa demande adressée au siège de l'EPUI et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté portant organisation de celle-ci.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 04 novembre 2024 (9h00) au vendredi 06 décembre 2024 (17h00).

• Sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet au siège de l'enquête, désigné en mains de Groffliers aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

• Par correspondance au commissaire enquêteur, au siège de la CAZBM - Monsieur le commissaire enquêteur - 11-13 Place Gambetta - 52170 Montreuil-sur-Mer.

• Par courrier à l'adresse mail suivante : commissaireenqueteur@cazbm.fr.

• En rencontrant le commissaire enquêteur, à l'occasion des permanences qui se dérouleront, en mains de Groffliers, les jours et heures suivants :

- Lundi 04/11/2024 de 9h à 12h.

- Mardi 12/11/2024 de 16h à 19h.

- Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h.

- Vendredi 08/12/2024 de 14h à 17h.

Modalités selon lesquelles le public pourra consulter les observations et propositions déposées par le public
Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CAZBM seront consultables sur le site internet de la CAZBM (www.cazbm.fr - rubrique urbanisme ou mise à disposition) et annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête (annexe au registre et mis en ligne après modification du commissaire enquêteur).

Évaluation environnementale, étude d'impact ou dossier d'information environnementale
Le dossier a été soumis pour avis auprès de l'autorité environnementale qui a produit un avis favorable assorti de recommandations (dossier joint - évaluation environnementale et résumé non technique).

Avant l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, Les éléments sont joints au dossier soumis à enquête publique. La CAZBM a soumis répondre aux remarques formulées par MRAdE. Le tableau de synthèse reprenant l'ensemble de ces réponses à l'autorité environnementale est annexé au dossier d'enquête publique.

Sauces de l'enquête publique
À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, dans tous les lieux de consultation du dossier au public cités ci-dessus ainsi que sur le site internet de la CAZBM. Le projet de mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour prendre en compte les observations du public, les services consultés, les observations des personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale, les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la CAZBM.

Le Plan Local d'Urbanisme du SIVOM des Communes de Courcelles-les-Lens, Dourges, Evrin-Maimson, Leforest et Noyelles-Godault, fait l'objet d'une procédure de modification de droit commun.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel DELETTRE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques retraité, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur Titulaire et Monsieur André BERNARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE.

L'enquête se déroulera du 25 novembre 2024 9 h au 26 décembre 2024 17 h dans les Mairies membres du SIVOM ou chacun pourra prendre connaissance du dossier. Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de chaque commune : www.courcelles-les-lens.fr ; www.dourges.fr ; www.villedelforest.fr ; www.ville-noyelles-godault.fr

Monsieur le Commissaire Enquêteur recevra en Mairies les jours suivants :

• En mairie de Leforest le 25 novembre matin de 9h à 12h.

• En mairie d'Evrin-Maimson le 25 novembre matin de 9h à 12h.

• En mairie de Dourges le 4 décembre après-midi de 14h à 17h.

• En mairie de Courcelles-les-Lens le 10 décembre après-midi de 14h à 17h.

• En mairie de Noyelles-Godault le 25 décembre après-midi de 14h à 17h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés dans chaque mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit sous pli cacheté au Commissaire Enquêteur SIVOM - Mairie - 38 rue de Verbon 52950 NOYELLES-GODAULT ou sur la boîte mail avis@mairie-noyelles-godault.fr

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Noyelles-Godault, siège du SIVOM, pendant un an à l'issue de l'enquête.

AVIS ADMINISTRATIFS

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des Installations Classées, de l'IRMA Publique et de l'Environnement
Section des Installations Classées

Commune de DOUVRIN

Enregistrement d'une demande de création d'une installation de production de briques fraîches et d'un entrepôt de briques fraîches et d'emballages

SOIÉTÉ POMLORETTE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société POMLORETTE a déposé un dossier d'enregistrement en vue de créer une installation de production de briques fraîches et un entrepôt de briques fraîches et d'emballages sis Avenue de Londres - Parc des Industries Arteso-Flandres - RD 45 - Parc Horizon 2000 sur le territoire de la commune de DOUVRIN (62138).

Conformément au Code de l'environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 4 novembre 2024.

Le dossier est consultable en mairie de DOUVRIN, commune d'implantation du projet, du 25 novembre 2024 au 24 décembre 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au jeudi de 09h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h15, le vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h30 à 12h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'IRMA Publique et de l'Environnement, ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. Les installations peuvent faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.



82%
des entreprises et élus plébiscitent
une solution d'avis d'appel d'offre
locale à une solution nationale.

Vous aussi favorisez le local
en publiant vos appels d'offre
dans nos titres et leurs sites internet,
et bénéficiez de :

- ✓ PROXIMITÉ
- ✓ DEMATERIALISATION
- ✓ PUISSANCE DE DIFFUSION

Contactez-moi
Karen Fiolet
k.fiolet@rosseelconseil.fr
03 20 78 30 33

7. AVIS MRAe 2024-8045 du 20/08/2024

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Président
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Courriel : direction@mrh.hauts-de-france.fr

Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération des
Deux Baies en Montreuillois

accueil@ca2bm.fr
labrousse@ca2bm.fr

Lille, 20 août 2024

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur la déclaration du projet d'extension de la maison
médicale sur la commune de Groffliers, emportant mise en compatibilité du plan local
d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien
N° d'enregistrement Garance : 2024-8045

Monsieur le Président,

Vous avez saisi l'autorité environnementale pour avis sur la procédure citée en objet.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint cet avis.

En application de l'article R.104-39 du code de l'urbanisme, vous voudrez bien transmettre à la
MRAe le plan adopté ainsi que les indications relatives à la manière dont il a été tenu compte du
présent avis.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Philippe Gratadour

Copies : Préfecture du Pas-de-Calais
DREAL Hauts-de-France



Mission régionale d'autorité environnementale
Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France**

**sur la déclaration du projet d'extension de la maison médicale
sur la commune de Groffliers, emportant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme intercommunal
du secteur Sud Opalien (62)**

(Évaluation environnementale de janvier 2024)

n°MRAe 2024-8045

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France s'est réunie le 20 août 2024 en webconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la déclaration du projet d'extension de la maison médicale sur la commune de Groffliers, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien, dans le département du Pas-de-Calais.

Étaient présents et ont délibéré : Philippe Ducrocq, Philippe Gratadour, Guy Hascoët et Anne Pons.

En application du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe, arrêté par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires le 30 août 2022, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La MRAe Hauts-de-France a été saisie pour avis par la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), le dossier ayant été reçu le 28 mai 2024. Cette saisine étant conforme aux articles R.104-21 et R.104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R.104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R.104-24 du même code, ont été consultés par courriels du 11 juin 2024 :

- le préfet du département du Pas-de-Calais ;*
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.*

Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public, auxquels il est destiné. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du plan ou du document mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci.

Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document.

Conformément à l'article R.104-39 du code de l'urbanisme, lorsque le document d'urbanisme est adopté, l'autorité compétente en informe le public, l'autorité environnementale et les autorités consultées en mettant à leur disposition ce document, qui comporte notamment des indications relatives à la manière dont il a été tenu compte des consultations auxquelles il a été procédé ainsi que les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document compte tenu des diverses solutions envisagées.

Avis

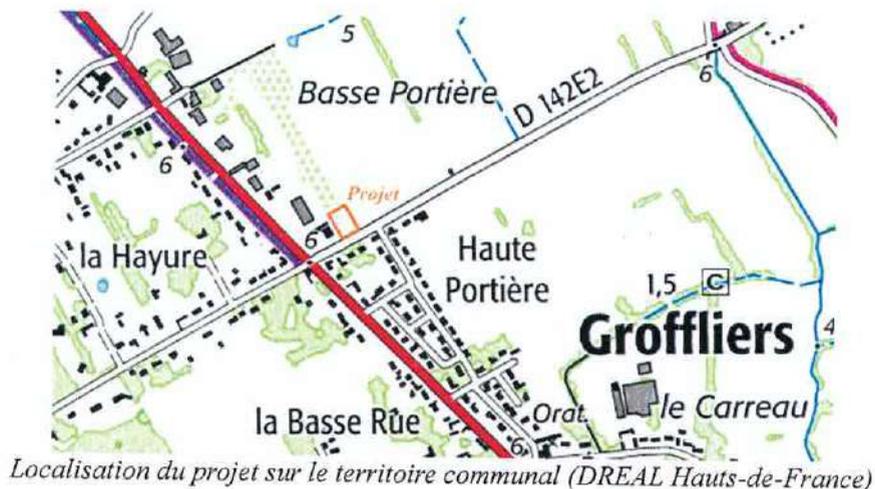
I. La déclaration du projet d'extension de la maison médicale sur la commune de Groffliers, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien

La commune de Groffliers (62) située à l'entrée de l'estuaire de l'Authie, a pour projet de permettre l'extension de la maison de santé et l'accueil de nouveaux praticiens, sur une partie de la parcelle adjacente à la maison de santé.

La réalisation du projet nécessite de faire évoluer le plan de zonage du plan local d'urbanisme intercommunal du secteur Sud Opalien.

Il s'agira de classer une partie de la parcelle cadastrée 0B 0115, actuellement en zone en zone NI (zone naturelle sur laquelle s'appliquent les dispositions de la loi Littoral¹), en zone UE (zone urbaine à vocation d'activités économiques, artisanales, industrielles importantes, correspondant à des zones monofonctionnelles groupées).

L'emprise de la parcelle 0B 0115 est 1,27 hectare. Le changement de zonage porte sur 0,17 hectare, au sud de la parcelle, en front de rue.



Vue aérienne de la parcelle et de son environnement – seul le sud de la parcelle est concerné par la mise en compatibilité (page 126 de l'évaluation environnementale)

¹ Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral codifiée dans le code de l'urbanisme.

AVIS DÉLIBÉRÉ n° 2024-8045 adopté lors de la séance du 20 août 2024 par
la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France

L'évaluation environnementale ne comporte pas de description des caractéristiques du projet (ex : volumétrie, surface de plancher, surface imperméabilisée, nombre de places de stationnement...). S'agissant d'une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration du projet, le dossier manque également de vues en perspective du projet, de photomontages permettant de visualiser l'intégration paysagère du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi dans le cadre de la déclaration de projet a été engagée le 12 octobre 2023 par la Communauté d'agglomération des deux Baies en Montreuillois (CA2BM), compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

La justification du projet sur ce secteur, dans une logique d'étendre une maison de santé existante, et les réflexions menées pour aboutir à un projet d'impact moindre (consommation d'espace moindre en optimisant un site existant par son extension, évitement de terres agricoles, évitement des zones humides par exemple) sont présentées de manière disséminée dans l'évaluation environnementale. Formellement, il manque un volet dédié aux raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables, au titre des dispositions prévues par l'article R.151-3-4° du code de l'urbanisme.

→ *L'autorité environnementale recommande :*

- *de compléter l'évaluation environnementale par une description des caractéristiques du projet objet de la déclaration du projet valant mise en compatibilité ainsi que par des représentations visuelles et des photomontages permettant d'apprécier l'intégration du projet dans son environnement ;*
- *de prévoir un chapitre dédié aux raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables (de localisation, d'organisation et d'aménagement de l'espace au sol, ...), au titre des dispositions prévues par l'article R.151-3-4° du code de l'urbanisme.*

II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'évaluation environnementale a été réalisée par Urbycom d'Henin-Beaumont (62).

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la biodiversité et aux risques naturels qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

II.1 Résumé non technique

Le résumé non technique d'une trentaine de pages, fait l'objet d'un document indépendant comprenant des cartographies.

Il comprend les informations prévues par le code de l'environnement mais néglige l'examen de la compatibilité du plan avec les documents supra-communaux.

L'autorité environnementale recommande d'actualiser le résumé non technique suite aux compléments à apporter à l'évaluation environnementale et de le compléter par une présentation synthétique de l'examen de la compatibilité du plan avec les documents supra-communaux.

II.2 Articulation avec les autres plans et programmes

L'articulation du PLUi avec les autres plans et programmes est analysée dans l'évaluation environnementale aux pages 130 et suivantes.

L'analyse porte sur la compatibilité du PLUi avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays maritime et rural du Montreuillois, le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du sous-bassin de l'Authie, ainsi que sur la prise en compte du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Hauts de France.

Le secteur est concerné par la loi dite « littoral ». L'évaluation environnementale (page 150 et suivantes) justifie la compatibilité du projet avec les articles du code de l'urbanisme qui ont repris les dispositions de cette loi. Le projet est en dehors de la bande littorale de cent mètres inconstructible. Au regard de l'article L.121-8 du code de l'urbanisme qui définit les conditions d'extension de l'urbanisation, l'extension est réalisée en continuité avec l'agglomération existante et à des fins d'implantation de services publics. Au titre de cet article, l'autorisation d'urbanisme sera par ailleurs soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans l'objectif de s'assurer que le projet ne sera pas de nature à porter atteinte à l'environnement et au paysage.

Concernant le SDAGE, il est indiqué pour l'orientation E-6 « s'adapter au changement climatique » que la mise en compatibilité n'est pas concernée. Or le projet, et en conséquence la mise en compatibilité, sont nécessairement concernés par le changement climatique et l'adaptation nécessaire en conséquence.

L'analyse de l'articulation du projet avec le PGRI est à développer en faisant référence aux éléments du dossier justifiant la compatibilité. Il est par exemple indiqué que « les risques d'inondation et de submersion marine sont bien pris en compte dans le projet » sans apporter plus d'éléments. Concernant l'orientation 3 « préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements » et l'orientation 5 « limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation, d'érosion des sols et de coulées de boues », il est indiqué que « des aménagements hydrauliques pourront être réalisés au sein de la parcelle du projet » sans engagement quant à leur caractère obligatoire et sans faire référence à d'autres dispositions du PLUi qui permettraient d'atteindre l'objectif attendu.

La charte du Parc naturel marin « Estuaires picards et de la mer d'Opale » n'est pas mentionnée.

L'autorité environnementale recommande :

- *de reprendre l'analyse de la compatibilité du PLUi avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 et avec le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Artois-Picardie de manière démonstrative et avec des engagements précis sur le projet d'extension quant aux mesures prévues pour prendre en compte les objectifs de ces documents de planification ;*
- *d'examiner la prise en compte de la charte du Parc naturel marin « Estuaires picards et de la mer d'Opale ».*

II.3 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

II.3.1 Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La parcelle est une prairie mésophile constituée de formations végétales herbacées et de bosquets, située à environ 1,5 kilomètre du littoral. Il s'agit d'un espace tampon entre les espaces bâtis et non bâtis.

Les Zones spéciales de conservation (ZSC) Natura 2000 FR3100482 « Dunes de l'Authie et Mollières de Berck » et FR3102005 « Baie de Canche et couloir des trois estuaires » sont situées à environ 1,3 kilomètre de la parcelle. La Zone de protection spéciale (ZPS) FR2210068 « Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie » est à 2,8 kilomètres au sud-ouest.

Dans un rayon de 20 kilomètres autour de la commune, cinq ZPS et onze ZSC sont recensées.

La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentale de type I n°310013318 « Prairies humides arrières-littorales bocagères et boisement tourbeux de Verton, Rang-du-Fliers et Berck » est à 300 mètres au nord.

Le territoire est concerné par des zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie.

Le SRADDET qualifie le territoire d'espaces à enjeux en raison de ses zones naturelles.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale présente l'état initial des milieux naturels (pages 36 à 99).

Une étude écologique faune, flore et habitats ainsi qu'une étude de définition et délimitation de zone humide de l'ensemble de la parcelle, sur les critères pédologique et botanique figurent en annexe. Des zones humides ont été identifiées sur une emprise de 1,1 hectare.

Le diagnostic écologique, reposant sur deux inventaires en avril et juin 2023, porte sur la totalité de la parcelle 0B 0115 et sur une aire élargie à 100 mètres autour de celle-ci.

Plusieurs espèces protégées et d'intérêt patrimonial ont été recensées (ex : la Grenouille verte, le Tétrix des vasières (sauterelle) mais pas de reptile.

Aucun inventaire de chauve-souris n'a été réalisé sur la zone d'étude, alors que l'atlas des mammifères des Hauts-de-France recense une espèce sur le secteur (Pipistrelle commune). De plus, les prairies, zones humides environnantes, fourrés, haies et lisières, pourraient constituer une ressource alimentaire pour de nombreuses espèces.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude écologique faune, flore et habitats par un inventaire des chauves-souris entre les mois d'avril à septembre, car ces mois correspondent à des périodes de déplacements importants et entre lesquelles s'intercale la saison estivale concernée par la chasse pour nourrir les juvéniles.

➤ Prise en compte des milieux naturels

Le projet n'intercepte pas les zones humides délimitées.

Les mesures prévues pour limiter les incidences de la mise en compatibilité (pages 107, 126 et 127) restent très générales et sans engagement de réalisation. Par exemple, pour l'impact sur le milieu naturel, il est indiqué :

- qu'« afin de compenser au maximum l'impact du projet sur le site et les espaces naturels, le projet devra porter une attention particulière à la préservation des ressources mais également à la restauration d'espaces boisés et naturels. En effet, de telles mesures devront être mises en place afin de garder une zone tampon minimum entre les espaces bâtis et non bâtis ».
- que « des mesures de réduction pourront être prises. En effet, le règlement n'impose pas d'emprise au sol maximale. La fixation d'une emprise au sol maximale au sein du site de projet permettant l'aménagement d'espaces paysagers pourra réduire en partie l'impact du projet sur les milieux naturels » ;
- pour les mesures de compensation, que le « projet fera l'objet d'aménagements paysagers. Ces aménagements permettront de créer des espaces favorables à la biodiversité des espaces urbains. Par exemple, un écran végétal dense pourra être réalisé le long de la D142E et les espaces publics bénéficieront d'un traitement paysager particulier. Ce dispositif de haie pourra être continu sur les franges nord et est de la parcelle concernée ».

L'évaluation environnementale doit proposer les mesures permettant que la mise en compatibilité ait un impact résiduel le plus faible possible., c'est à dire que les incidences du changement de zonage d'une part et celles liées au projet de construction lui-même d'autre part, soient les plus faibles possibles. Si certaines de ces mesures devaient relever du règlement du PLUi, notamment celles liées au projet de construction, il convient de le préciser. Le cas échéant, si les dispositions actuelles du règlement de la zone UE ne sont pas adaptées pour imposer les mesures identifiées, l'évaluation environnementale doit préciser les dispositions retenues pour que ces mesures soient opposables.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale n'envisage pas la possibilité de compenser la perte de cette emprise naturelle alors qu'elle présente des enjeux en matière d'habitat pour nombre d'espèces. La vue aérienne montre que la partie nord de la parcelle est vraisemblablement pour partie dégradée et pourrait accueillir des mesures de compensation et/ou d'accompagnement. L'évaluation environnementale pourrait également envisager d'autres mesures de compensation et/ou d'accompagnement sur des secteurs naturels dégradés ou envisager la renaturation de terrains artificialisés afin que le projet de mise en compatibilité s'inscrive dans l'objectif de zéro perte nette de biodiversité (voire dans un objectif de gain) et dans l'objectif de zéro artificialisation nette.

L'autorité environnementale recommande :

- de décrire les mesures retenues pour aboutir à un projet de changement de zonage et à un projet de construction de moindre impact et de préciser les dispositions, existantes (au niveau du règlement le cas échéant) ou prévues, pour garantir la mise en œuvre effective de ces mesures ;
- de justifier de l'impact résiduel de la mise en compatibilité au regard des mesures dont la mise en œuvre sera garantie ;
- d'envisager des mesures de compensation et/ou d'accompagnement permettant d'inscrire le projet dans un objectif de zéro perte nette de biodiversité et de zéro artificialisation nette.

➤ Qualité de l'évaluation des incidences et prise en compte des sites Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 est présentée aux pages 40 à 52 et 170 à 173 de l'évaluation environnementale.

Elle prend bien en compte les seize sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet, en décrivant leurs caractéristiques, citant les habitats inscrits à l'annexe I et les espèces inscrites à l'annexe II de la directive faune-flore-habitats, et en les localisant sur une carte page 41.

L'évaluation justifie l'absence d'impact par la distance séparant le projet des sites Natura 2000, ainsi que par la nature des habitats préservés différents de celle de la parcelle, mais sans cibler spécifiquement les habitats et les espèces d'intérêt communautaires justifiant la désignation des sites.

L'évaluation est conclusive, mais en l'état, elle s'appuie sur des éléments trop sommaires.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 en ciblant les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du ou des sites Natura 2000 pour l'ensemble des sites Natura 2000 situés dans un rayon de 20 kilomètre autour du projet.

II.3.2 Risques naturels

➤ Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

La parcelle est concernée par le risque d'inondation par remontée de nappe (zone potentiellement sujette aux débordements de nappe).

Le secteur est inclus dans le périmètre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI²) de « l'estuaire de la Bresle à l'estuaire de l'Authie »

La commune est concernée par le Plan de prévention des risques littoraux du Montreuillois (PPRL).

Le règlement de la zone UE³ rappelle que cette zone est affectée par le PPRL valant servitude d'utilité publique. Ce règlement impose notamment que les parkings soient composés de matériaux filtrants et la gestion des eaux pluviales à la parcelle sauf impossibilité technique.

➤ Qualité de l'évaluation environnementale stratégique et prise en compte des risques naturels

L'évaluation environnementale prévoit page 124, la réalisation d'études géotechniques afin d'évaluer le risque de remontée de nappe et d'adapter les constructions. Cependant, le règlement de la zone UE n'est pas prescriptif sur ce point. Il indique que « le risque de remontées de nappe phréatique est présent sur les zones. Afin de prendre en compte ce risque de remontées de nappe phréatique, le pétitionnaire est invité à vérifier le niveau piézométrique de la nappe afin de déterminer les mesures constructives à adopter pour assurer la stabilité et la pérennité de la construction projetée, par exemple par la réalisation de sondages ou d'une étude géotechnique ».

Une étude de perméabilité devra être menée afin d'évaluer la possibilité d'infiltration des eaux pluviales. Si l'infiltration est impossible, les eaux seront stockées avant rejet à débit limité in situ dans le milieu naturel afin d'éviter les inondations en aval de la parcelle. L'évaluation environnementale ne précise pas quelles sont les dispositions qui permettent d'imposer un débit limité in situ en l'état du règlement ni quelle est la valeur de ce débit.

L'évaluation environnementale ne précise pas sous quelle forme les deux mesures visant la réduction de l'exposition des constructions au risque de remontée de nappe ainsi que la réduction du risque d'inondation, sont intégrées au PLUi et en l'état du règlement du PLUi mis en ligne sur internet, il n'est pas établi que le PLUi actuel permette de rendre ces mesures opposables.

2 Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités locales, permettant la mise en œuvre d'une politique de prévention des inondations

3 Source : internet (<https://cloud.ca2bm.fr/index.php/s/HazfMtYneF62C6R?dir=undefined&openfile=3461492>), le règlement n'étant pas joint au dossier).

L'autorité environnementale recommande de préciser les modalités d'intégration dans le PLUi, des mesures visant la réduction de l'exposition des constructions au risque de remontée de nappe ainsi que de réduction du risque d'inondation.

Le Plan de prévention des risques littoraux (PPRL) du Montreuillois constitue une servitude d'utilité publique prévalant sur le PLUi. La zone de projet est soumise à un aléa risque de submersion marine variant d'un niveau faible à fort (zonage vert clair et vert foncé)⁴. Le zonage permettant de croiser le niveau d'aléas et les enjeux liés au risque de submersion marine figure page 34 de l'évaluation. L'évaluation environnementale rappelle que le règlement du PLUi renvoie aux prescriptions PPRL du Montreuillois opposable au projet. Il conviendrait de reprendre les dispositions du PPRL opposables au projet d'extension et de démontrer, au stade de l'évaluation environnementale, que le projet objet de la mise en compatibilité, est compatible avec le PPRL.

L'autorité environnementale recommande de détailler les dispositions du PPRL opposables au projet et de justifier de la compatibilité du projet avec le règlement du PPRL.

4 Concernant la zone vert foncé, il s'agit d'un secteur en partie non actuellement urbanisée concerné par un aléa de référence ou par un aléa 2100 fort à très fort. Pour cette zone, l'objectif est d'interdire toute nouvelle implantation d'enjeu et toute ouverture à l'urbanisation afin de préserver les capacités d'expansion marine. Il est aussi nécessaire de préserver les activités existantes et de permettre leur développement sous réserve d'une diminution de la vulnérabilité. Concernant la zone vert clair, il s'agit d'un secteur en partie non actuellement urbanisé concerné par un aléa de référence nul associé à un aléa faible à moyen à l'horizon 2100. Pour cette zone, l'objectif principal est de permettre une urbanisation adaptée aux contraintes futures exercées sur le territoire. Cette urbanisation pérenne dans le temps devra préserver un maximum les capacités d'expansion marine. Cette adaptation passe par une préservation des capacités et des moyens de sécurité civile, en interdisant toute nouvelle implantation dans les zones à risques.

8. AVIS PPA- MAIRIE et SERVICES CONSULTES

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du secteur Sud Opalien – MSP Groffliers

REUNION D'EXAMEN CONJOINT – AE

Liste des PPA	Dates de réception
Obligatoires	
<p>Préfecture du Pas-de-Calais A l'attention de Monsieur le Préfet Rue Ferdinand Buisson 62000, Arras CEDEX 9</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024 Reçu le : 27/08/2024 (mail + courrier)</p>
<p>Sous - Préfecture A l'attention de Madame la Sous-Préfète 7-9-11 rue d'Hérambault 62170, Montreuil-sur-Mer</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Direction départementale des territoires et de la Mer Service Urbanisme et Aménagement Unité Planification 100 avenue Winston Churchill 62022, Arras Cedex</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, AR le 26/08/2024 Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Conseil Régional A l'attention de Monsieur le Président 151 avenue du Président Hoover 59555, Lille CEDEX</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Conseil Régional AOM 151 avenue du Président Hoover 59555, Lille Cedex</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Conseil Départemental Hôtel du département Rue Ferdinand Buisson 62018, Arras CEDEX 9</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Office National des Forêts Boulevard de Constance 77300, Fontainebleau</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Parc Naturel Marin des estuaires picards et de la mer d'Opale Chemin de la Warenne 62310 Saint Etienne au Mont</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>

<p>Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale 24 Boulevard des Alliés - BP 199 62104, Calais Cedex</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024 Avis Favorable du 04/09/2024 reçu le 10/09/2024 - envoi par Jean-Marc GROSHEITSCH (jm.grosheitsch@littoralhauts defrance.cci.fr)</p>
<p>Chambre des métiers et de l'artisanat A l'attention de Monsieur le Président Place des Artisans 59011, Lille – CS 12010</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024,</p>
<p>Chambre d'agriculture du Pas-de-Calais 56 avenue Roger Salengro 62223, Saint-Laurent-Blangy CEDEX</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024 Reçu le : AR 26/08/2024</p>
<p>Comité régional de la conchyliculture Normandie – mer du Nord 35 rue du Littoral BP 5 50560, Gouville sur Mer</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>SNCF Direction Immobilière territoriale Nord Pôle Synthèse Innovation Urbanisme Immeuble Perspective – 7ème étage 449 avenue Willy Brandt 59777, EURALILLE</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Syndicat mixte du Montreuillois 14 Grand Place 62650, Hucqueliers</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024</p>
<p>Mairie de Groffliers A l'attention de Monsieur le Maire Place Henri Elby 62600 Groffliers</p>	<p>Date d'envoi : le 23/08/2024, Reçu le : AR le 26/08/2024 Avis favorable reçu le 20/08/2024</p>
Facultatives	
<p>CDNPS DDTM du Pas-de-Calais 100 avenue Winston Churchill 62022, Arras Cedex</p>	<p>Date d'envoi : mail envoyé le 29/05/2024 Reçu le : Réponse reçue le 03/07/2024 (Alexis Drapier) - leur avis n'est pas requis sur le dossier mais transmission du dossier au service PPRL (DDTM)</p>

<p>CDPENAF DDTM du Pas-de-Calais Secrétariat de la CDPENAF 100, avenue Winston Churchill CS 10007-62022 ARRAS cedex</p>	<p>Date d'envoi : mail envoyé le 31/05/2024 Reçu le : Réponse reçue le 25/06/2024 (Christophe LEFINT) – leur avis n'est pas requis sur le dossier</p>
--	---

AE	Dates de réception
<p>DREAL Hauts-de-France – MRaE 44 rue de Tournai CS 40 259 F 59019, Lille CEDEX</p>	<p>Date d'envoi : mail envoyé le 29/05/2024 AR reçu le 11/06/2024 (délai de réponse de 3 mois jusqu'au 29/08/2024) Reçu le : Avis du 20/08/2024 reçu le 22/08/2024 - envoi par Sylvie MODESSE (SIDDEE/PAE/UA)</p>



CCI LITTORAL
HAUTS-DE-FRANCE

2024-3600

CABINET
2024.09

10 SEP. 2024

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS
Monsieur Bruno COUSEIN
Président
11-13 place Gambetta
62170 MONTREUIL-SUR-MER

Calais, le 4 septembre 2024

Dossier suivi par Jean-Marc GROSHEITSCH
jm.grosheitsch@littoralhautsdefrance.cci.fr

Objet : PLUI de l'ex-CC Opale Sud

Monsieur le Président,

En notre qualité de PPA, vous nous avez invité à la réunion conjoint concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI de l'ex-communauté de communes Opale Sud, qui se déroulera le 11 septembre prochain. Nos services n'auront pas la possibilité de participer à cette réunion, et nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Nous avons pris connaissance du projet qui sera examiné, qui concerne un terrain de 1 700 m² qui permettrait à la MSP de Groffliers de poursuivre son développement.

Compte tenu de la vocation hospitalière du territoire de l'ex-CCOS, des enjeux liés au maintien de l'offre médicale dans l'arrondissement de Montreuil, et du succès de la MSP de Groffliers, nous sommes favorables au projet.

Permettez-moi de vous rappeler la disponibilité des services de la CCI Littoral Hauts-de-France pour vous accompagner sur votre territoire, sur tout sujet lié au développement économique.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

François L'AVALLÉE
Président

 littoral-hautsdefrance.cci.fr

CCI Littoral Hauts-de-France
24 boulevard des Alliés | CS 50199 | 62104 CALAIS CEDEX | T. 03 21 46 00 00

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN 130 022 718 | NAF : 9411 Z



Département du Pas-de-Calais

Mairie de GROFFLIERS

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer - Canton de Berck-sur-Mer

à Monsieur le Président de la CA2BM

Objet : Avis sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud (CCOS)

Monsieur le Président,

Par courrier du 19 juillet 2024 conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, vous m'avez notifié le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud (CCOS).

La désertification médicale est l'une des problématiques majeures à laquelle de nombreuses régions de notre pays sont confrontées. La Maison Médicale Pluridisciplinaire (MSP) créée en 2015 a apporté une réponse forte à cette question. La zone d'attraction de la structure s'est rapidement élargie sur un vaste bassin de population sur la partie sud du territoire de la CA2BM jusqu'au département limitrophe de la Somme.

En 2020, une extension a été nécessaire dans l'emprise foncière actuelle pour accueillir de nouveaux praticiens mais aussi pour améliorer les conditions de travail notamment des rééducateurs avec des locaux plus spacieux et mieux équipés. Le caractère monosite de cette maison médicale ajoute une véritable valeur ajoutée à la prestation médicale fournie par l'échange qu'elle permet entre les différents professionnels de santé.

En 2024, la Maison Médicale aborde une 3^{ème} phase de son développement. La vocation du projet est l'extension de la structure située 7 route de Verton à Groffliers sur une parcelle adjacente appartenant à la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois

(CA2BM). L'extension projetée se situant dans une zone aujourd'hui classée N, la procédure a pour objet l'évolution du zonage sur une partie de la parcelle B115 (passage d'un zonage NI à une zone UE) et la réduction d'une protection liée aux milieux naturels sur cette même emprise.

Le développement de la maison médicale permet de conforter et regrouper l'offre médicale de proximité dans un centre unique, moderne et facile d'accès. Il permettra également de désengorger les hôpitaux et cliniques de la région par l'accueil d'une diversité de nouveaux praticiens tout en participant à compenser la carence en médecins sur le territoire. Cependant aujourd'hui, la maison médicale est contrainte dans son développement. Le terrain d'assiette actuel est occupé au maximum de ses capacités et les dispositions du règlement écrit du document d'urbanisme limitent les possibilités d'extension de cette structure.

L'opération d'extension, en satisfaisant à un double enjeu de santé publique et de dynamisme pour le territoire communal et communautaire, présente un caractère d'intérêt général qui justifie la mise en compatibilité du document d'urbanisme intercommunal.

En outre, le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Opalien qui s'articule autour de quatre axes dont le premier est intitulé « Développer et diversifier l'emploi en Opale Sud en préservant le cadre environnemental et paysager ». L'une des ambitions de cet axe est d'affirmer un pôle santé à l'échelle régionale. Le projet d'extension rend le secteur plus attractif pour les jeunes praticiens et étudiants leur permettant de travailler dans un cadre plus agréable avec un véritable esprit d'équipe. Il rend également le secteur plus attractif pour une population de plus en plus nombreuse à venir s'y installer.

Ainsi, la commune de Groffliers se positionne favorablement sur la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-Communauté de Communes Opale Sud permettant l'extension de la maison médicale pluridisciplinaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments respectueux.



Le 19 août 2024

Claude VILCOT

Maire de la commune de GROFFLIERS

9. PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

Commissaire Enquêteur :
Mr Vital RENOND
504, Chemin Monthor
62520 LE TOUQUET

Le Touquet, le 09 décembre 2024

☎ 06.80.34.33.19

Décision de Mr le Président du T.A. de LILLE du 25/09/2024.

Arrêté N°2024-84 du 15/10/2024 de Mr Le Président de la CA2BM.

**PROCES - VERBAL DE DEPOT :
PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

ENQUETE PUBLIQUE

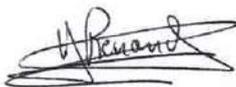
**Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune
Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS.**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par décision citée en référence,
j'ai l'honneur de vous remettre le PV de SYNTHESE des OBSERVATIONS DU PUBLIC avec
mes commentaires, dans les délais prévus.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 04/11/2024 au vendredi 06/12/2024 soit 33
jours consécutifs.

Vital RENOND,
Commissaire Enquêteur



Pour la CA2BM

Date de réception

signature

Remis en main propre le 10/12/24



Décision de Mr le Président du T.A. de LILLE du 25/09/2024.

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS.

Arrêté N°2024-84 du 15/10/2024 De Mr le Président de la CA2BM.

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE des OBSERVATIONS du Public

**Commune de GROFFLIERS
Pas-de-Calais**

4 permanences ont eu lieu, dans le Mairie de GROFFLIERS, respectivement :

- Le Lundi 04/11/2024 de 9h00 à 12h00
- Le Mardi 12/11/2024 de 16h00 à 19h00,
- Le Samedi 23/11/2024 de 9h à 12h00.
- Le Vendredi 06/12/2024 de 14h à 17h.

En dehors de ces permanences, 22 personnes ont sollicité la consultation du dossier de cette enquête publique pour y inscrire leurs observations.

1 personne a utilisé l'adresse électronique mise à disposition (obs30), (2 tests ont été effectués pour en vérifier le bon fonctionnement).

2 personnes ont respectivement envoyé à la Mairie de GROFFLIERS, un mail d'observations (obs 28 et 29), lesquels ont été remis au commissaire Enquêteur et pris en compte.

1 courrier a été déposé durant la première permanence (obs 1), en Mairie de GROFFLIERS, à l'attention du Commissaire Enquêteur.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique, à la Mairie de GROFFLIERS a été vérifiée tous les jours d'ouverture de la Mairie.

La présence de l'intégralité des pièces du Dossier d'Enquête publique a été contrôlée lors de chaque permanence par le commissaire Enquêteur.

Lors de la visite des lieux préalable du 31/10/2024 ainsi qu'avant chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a constaté que l'affichage réglementaire, positionné en mairie de GROFFLIERS et sur le site du projet était bien en place et bien visible de la rue ou des chemins d'accès.

Les contrôles d'affichage effectués pendant la durée de l'enquête n'ont révélé aucune anomalie.

Le certificat d'affichage sera produit et joint au rapport d'enquête.

Un arrêté, publié le 4 mai 2012 au Journal officiel, fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être apposées 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Elles doivent être visibles et lisibles de la voie publique.

Elles doivent mesurer au moins 42 × 59,4 cm (format A2) et comporter le titre "avis d'enquête publique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Lors de la permanence N°1 en mairie de GROFFLIERS du lundi 04/11/2024 qui s'est déroulée de 9h00 à 12h00, 1 personne s'est présentée et a remis un courrier en main propre au commissaire Enquêteur.

Entre la permanence N°1 et N°2, 7 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 7 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

Lors de la permanence N°2 en mairie de GROFFLIERS, du Mardi 12/11/2024, qui s'est déroulée de 16h00 à 19h00, 2 personnes se sont présentées, 2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Entre la permanence N°2 et N°3, 9 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 9 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

Lors de la permanence N°3 en mairie de GROFFLIERS du lundi 29/11/2024 qui s'est déroulée de 9h00 à 12h00, 2 personnes se sont présentées, 2 observations ont été consignées sur le registre d'enquête.

Entre la permanence N°3 et N°4, 6 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 6 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

Lors de la quatrième et dernière permanence en mairie de GROFFLIERS le vendredi 06/12/2024 qui s'est déroulée de 14h00 à 17h00, 7 personnes se sont présentées en Mairie de GROFFLIERS pour consulter le dossier d'Enquête publique et consigner 7 observations sur le registre d'Enquête mis à disposition.

CONTRIBUTIONS INTERNET/MAIL :

- 1 observation a été formulée sur le site internet à l'adresse électronique du Commissaire Enquêteur, mise à disposition du public.
- 2 observations ont été formulées et envoyées sur l'adresse mail de la Mairie de GROFFLIERS qui les a remises au Commissaire Enquêteur.

REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Le CE constate que les permanences se sont déroulées sans problème, que la publicité et l'accessibilité a été mise en place pour faciliter la participation du public.

Le personnel de la Mairie a accueilli, en dehors des permanences, toutes les personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier et consigner des observations

ANALYSE par THEMES des OBSERVATIONS DU PUBLIC.

ENQUETE PUBLIQUE MISE EN CONFORMITE PLUI pour MSP GROFFLIERS

REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR THEMES

OBS N°:	FAVORABLE	BESOINS COMPLEMENTAIRE S DE SOINS	PARKING	INTEGRATION DE L'EXTENSION DANS L' ENVIRONNEMENT	DIVERS	REMARQUES
1	OUI	X			X	Pharmacie
2	OUI					sans commentaire
3	OUI	X				
4	OUI	X	X			
5	OUI	X		X		
6	OUI	X				
7	OUI					sans commentaire
8	OUI					sans commentaire
9	OUI	X	X			
10	OUI	X	X		X	Pharmacie
11	OUI	X	X		X	Pharmacie
12	OUI	X	X			Places PMR sup
13	OUI	X	X			
14	OUI	X	X		X	Pharmacie
15	OUI	X	X		X	Pharmacie
16	OUI	X				
17	OUI	X		X		
18	OUI	X	X			
19	OUI	X				
20	OUI	X		X	X	Pharmacie
21	OUI	X	X			
22	OUI	X			X	Pharmacie
23	OUI	X	X			
24	OUI	X	X			
25	OUI	X				
26	OUI	X		X		
27	OUI	X	X			
28	OUI	X	X			
29	OUI	X	X			
30	OUI	X	X			
31	OUI	X	X			
32	OUI	X	X			
33	OUI	X	X			
34	OUI	X	X			
35	OUI	X	X			
36	OUI	X	X		X	Secrétariat Accueil
37	OUI	X	X		X	Pharmacie
37	37	34	23	4	9	TOTAL DES OBSERVATIONS
100,00%	100,00%	91,89%	62,16%	10,81%	24,32%	% DE REPONSES PAR THEMES

RESULTATS par THEMES des OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Analyse et Commentaires du Commissaire Enquêteur sur les thèmes ci-dessous

AVIS GLOBAL SUR LE PROJET : AVIS FAVORABLE.

Repris dans 100% des observations exprimées

Il est exceptionnel de constater ce phénomène dans une Enquête publique. En effet, les personnes qui se présentent aux permanences viennent principalement exprimer et consigner un mécontentement avec les raisons de celui-ci.

Pour ce projet aucune personne n'a consigné et n'a transmis d'avis défavorable.

Bien au contraire, les patients apprécient l'état d'esprit et la cohésion entre les différents praticiens de la MSP.

THEME 1 : BESOINS COMPLEMENTAIRES DE SOINS,

repris dans 92% des observations exprimées avec motivations, sauf 3 sans commentaire.

Dans les échanges avec le public et dans les observations, il en ressort une grande satisfaction des services de santé fournis par la MSP de GROFFLIERS dans le projet initial et dans la première extension, tant au niveau de la médecine générale que pour les prestations des spécialistes.

La deuxième extension pourrait permettre de ne plus refuser de nouveaux patients et de bénéficier d'une complémentarité de spécialistes.

THEME 2 : PARKING,

Repris dans 62.16% des observations exprimées

Le public indique ponctuellement une insuffisance, à certains jours et certaines heures :

- De places PMR disponibles (1 observation)
- De places standards disponibles (22 observations)

Il est demandé si l'extension projetée permettra de résoudre ce désagrément ?

THEME 3 : INTEGRATION DE L'EXTENSION DANS L'ENVIRONNEMENT,

Repris dans 10.81% des observations exprimées

En premier lieu, les personnes rencontrées sont satisfaites du bâtiment existant et de sa première extension.

Le dossier d'Enquête publique ne documente pas le concept du projet.

Ils souhaitent que l'extension soit réalisée dans le même esprit que l'existant et que le bâtiment soit bien conçu pour faire face aux risques connus.

THEME 4 : DIVERS,

Repris dans 24.3% des observations exprimées

Plusieurs personnes ont évoqué le besoin d'une pharmacie à proximité immédiate.

Le Commissaire Enquêteur a indiqué que ces observations s'entendaient aisément mais était hors sujet de l'Enquête publique sur ce projet.

Deux personnes ont fait une remarque sur l'absence d'un bureau d'accueil, en précisant que c'était surtout lors du premier RV à la MSP.

REMARQUES DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Afin de pouvoir donner un avis documenté et étayé, le Commissaire Enquêteur souhaite que lui soit communiqués :

- *Une esquisse permettant d'évaluer le bâtiment projeté par rapport à l'existant et au niveau de son intégration dans l'environnement (demande reprise sur quelques observations)*
- *Des éléments qui permettent de confirmer que le bâtiment projeté ainsi que les parkings prennent en compte les risques spécifiques liés :*
 - *Aux remontées de nappe phréatique*
 - *Aux écoulements des eaux par rapport aux fossés existants.*
 - *A la perméabilité nécessaire des zones de parking.*
 - *A l'intégration ou le tubage des fossés existants.*
- *La mise à disposition du Commissaire Enquêteur d'une note explicative sur le mode constructif envisagé avec commentaires sur les solutions envisagées pour faire face aux risques particuliers dans cette zone-là.*

Ces demandes ne se substituent pas à celles ultérieures des différents services de l'état ou des collectivités locales concernés mais sont destinées à documenter et étayer le rapport, les conclusions et l'avis du Commissaire Enquêteur.

Le 09/12/2024.

Vital RENOND
Commissaire Enquêteur



10. MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de l'ex-CCOS

- Mémoire en réponse aux observations -
--

Les observations démontrent bien l'intérêt et le besoin que porte la population à un projet de regroupement des professionnels de santé au sein d'une même structure. Les administrés sont satisfaits de la maison de santé actuelle. Par ailleurs, le besoin de nouveaux praticiens est souvent repris, ce qui conforte l'intérêt général du projet et l'adéquation avec un réel besoin. Les avis sont unanimes avec 100% d'avis favorables au projet (37 personnes).

Outre l'intérêt du projet, 91 % des observations expriment une problématique de stationnement sur le site actuel et espèrent que le projet d'extension puisse répondre à cette problématique. Cela va au-delà de la présente procédure d'évolution du document qui porte uniquement sur l'intérêt général et le changement de zonage. Les demandeurs s'orientent davantage sur le volet opérationnel. Toutefois, je tiens à préciser que le centre médical est conscient de ces problématiques de stationnement qui lui sont fréquemment remontées lors d'enquêtes de satisfaction. Le porteur de projet se veut vigilant sur les besoins en stationnement de la future extension. L'offre sera calibrée aux besoins et ne viendra pas aggraver la situation actuelle. Des scénarii d'aménagement sont actuellement à l'étude. Ces avant-projets démontrent bien le souhait de prise en compte. Par ailleurs, des pistes sont à étudier comme les besoins de chaque type de professionnels, le rythme et les rotations possibles. Enfin des mutualisations avec les parcelles riveraines pourrait être étudiées.

Je note le fait que la localisation du projet n'est pas remise en cause, au contraire, les avis expriment un besoin d'extension et de développement de l'offre. Il est toutefois attendu une intégration du projet dans le site avec une conception prenant en compte la nature du sol et les risques. Sur ce point, le projet devra se conformer aux règles du Plan de Prévention des Risques Littoraux qui encadre les possibilités de construire. Le porteur oriente son projet dans le respect de ces enjeux. Une note de l'architecte en charge du projet va être transmise. Cette dernière vient assier les ambitions de prise en compte des enjeux de protection des milieux dans la conception du projet. L'avant-projet sera annexé à la note.

Bruno COUSEIN



Maire de Berck-sur-Mer
Président de la CA2BM

Conseiller Départemental du canton de Berck

11. REGISTRE ENQUETE MAIRIE DE GROFFLIERS

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

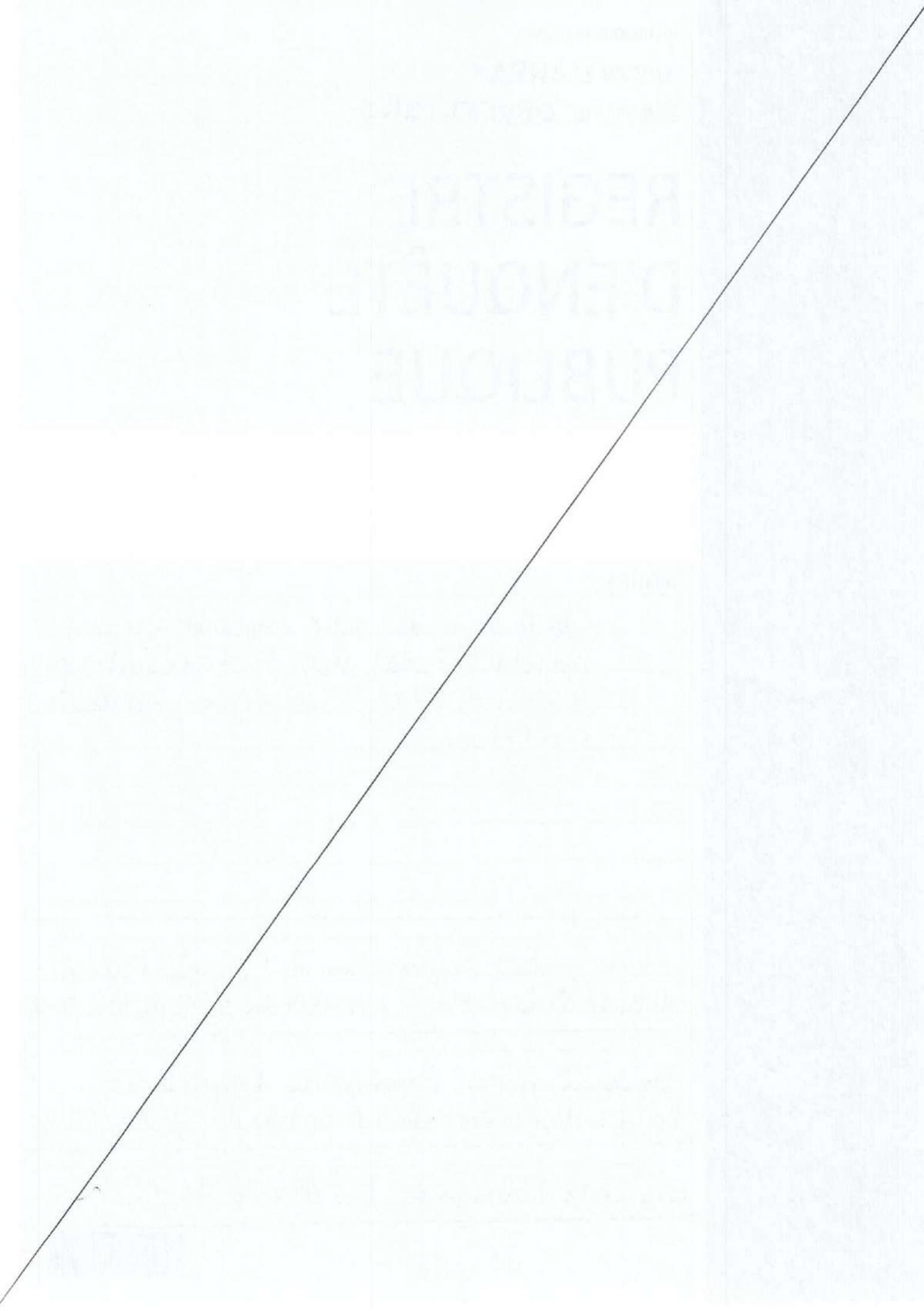
relatif à :

Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLUi tertiaire Sud-Groffliers
Maison de Santé Pluriprofessionnelle à
Groffliers.

Arrêté portant Organisation de l'Enquête Publique
de Mr le Président de la CA2BM du 15/10/24 N° 2024-84

Désignation du Commissaire Enquêteur :
Decision du Président du T.A de Lille du 25/09/2024

Enquête Publique: E24000034/59



REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Opérations soumises à la procédure d'autorisation « eau »

Enquête relative à :

La procédure de déclaration du projet emportant
mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercom-
munal de l'ex-communauté de commune Opale Sud.
Maison de Santé Pluriprofessionnelle à Groffliers.

En exécution de l'arrêté du 15/10/2024. N° 2024-84

de Monsieur le préfet de Président de la Ca 2BM

je, soussigné(e), M^r RENOND Vital.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 20 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

33 jours consécutifs, du lundi 04/11/24, 9^h00 au vendredi 6/12/24 à 17^h00

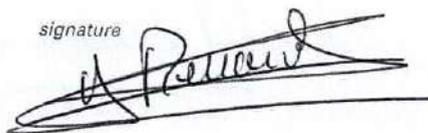
- ① les lundi 4/11/24 de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
- ② Mardi 12/11/24 de 16^h00 à 19^h00 et de _____ à _____
- ③ Samedi 23/11/24 de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____
- ④ Vendredi 6/12/24 de 14^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les observations du public.

A Groffliers

le 4/11/2024

signature



Première journée :

le lundi 4/11/2024 de 9^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

1 - Observations de M^r Vital RENOND, Commissaire Enquêteur
procède, à 9^h00, à l'ouverture de la permanence N°1
en Mairie de Groffliers.

Accueil de M^r Philippe MODNIER, habitant de Groffliers qui
pose quelques questions sur le projet et dépose un

35/1 document de 1 page en pièce jointe.

Le 11/11/2024 à 12h05, fermeture de la permanence N°1
par Dr Vital Renard. Communaire Bugnêteurs

6/11/2024 Nous sommes favorables à ce
projet -

Jonathan et Johanne Tellier (Veras)
10 Route de Verton
62600 Groffliers.

6.11.24 Nous sommes favorables à ce projet de regroupement
de professionnels de santé sur la commune.
famille KARAS-MAILLARD 85 chemin Collier 62600 Groffliers.

07/11/24 Une MSP polyvalente et dynamique mais qui
commence à être limitée. Son agrandissement et
permettrait d'offrir d'autres prestations et de
répondre à d'autres demandes.

Christel Knape - n° n° 333 Chem. blanc / 62160 Rajde Dr

07/11/24 Soutien pour raisons sociale et économique ainsi que la
qualité de vie à Groffliers à l'heure où les déserts médicaux
s'étendent. En espérant que l'aspect écologique soit bien étudié.
Doral Philippe 17 Rue Emile Blond Groffliers.

8/11/24 Nous sommes très favorable à l'extension
de la maison médicale, surtout pour l'ensemble de la
population. n° n° LECHERE Philippe Chemin Collier.

Groffliers

12/11/2024

avis favorable à ce projet

OBS 7

Jean Louis Triebault, rue de la Haute prière
Groffliers

OBS 8

avis à l'extension de la maison médicale
Claude Cordelet, rue de la Haute prière Groffliers

Le Mardi 12/11/2024 à 16^h00, ouverture de la permanence N°2
par Mr Renond Vital, commissaire Enquêteur,
en Mairie de Groffliers. Le dossier est complet, 7 observations
ont été consignées sur le registre d'enquête.

12/11/24. L'avis Bernard Verton.

OBS 9

Avis favorable à cette extension médicale
un réel besoin de divers praticiens
un parking qui aidera à celui existant.

12/11/24 Dobuzmetz Genevieve (Résidente à Groffliers).

Avis très favorable à une extension de la maison médicale, il manque
dans le secteur des spécialistes pour compléter la prise en charge
de la population pour les soins thérapeutiques et la prévention.

Une extension de la maison médicale entraînera aussi la création
d'un parking supplémentaire celui existant, étant déjà saturé
certains jours. L'installation à proximité d'une pharmacie
permettra aux patients d'avoir plus rapidement leur traitement.
Il faut penser à la population vieillissante qui n'a pas de

moyen de transport. Il n'y a pas de transport en commun à Groffliers.

Le 12/11/2024 à 19h05, Mr Vital RENOND
procède à la fermeture de la permanence N°2
en l'honneur de GROFFLIERS.



13/11/2024

L'extension du Centre médical de et à GROFFLIERS répond aux attentes
de la population :

1) Laquelle est en croissance au vu des nombreuses constructions de maisons
individuelles, nouvelles, en cours et à venir.

2) Par sa diversité des strates d'âge : enfants et jeunes adultes - et fait de
une population du 3^{ème} et 4^{ème} âges.

3) Le fait des services de santé complémentaires qui pourraient y être
intégrés, par exemple, une pharmacie.

Au total, la situation constatée du Centre médical dans son format actuel
rend cette extension impérative.

Mme FAYE - 17, rue de la haute fontaine - GROFFLIERS.

Le 14/11/24 - DUBREUIL Celine - Résidence du Parc Benck
10h20.

Tout à fait favorable à l'extension du centre médical,
dans un secteur en pénurie de professionnels de santé.

- Cela permettrait d'augmenter le nombre de praticiens,
dans toute les disciplines.

- Un parking plus spacieux faciliterait l'accès, et
offrirait davantage de places PNR.

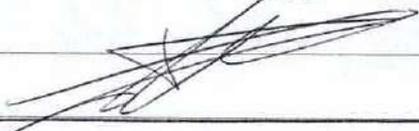
~~A. A. A.~~

14/11/24 Romar Jullios Rue Maurice BIANES 62600 BETHES

Je suis favorable à ce projet d'extension, permettant le développement de l'offre de soins dans notre secteur qui reste insuffisant pour le moment.

La possibilité d'attirer de nouveaux professionnels de santé avec la venue de spécialistes, qui manquent cruellement dans notre bassin d'activité.

L'accessibilité sera améliorée car la MSP devient de plus en plus attractive et le manque de stationnement se fait ressentir.



19. 11. 2024.

L'extension du Centre médical est favorable.

Il serait très confortable d'avoir une pharmacie

ce qui simplifiera la vie pour beaucoup de personnes.

L'agrandissement d'un parking serait aussi la bienvenue.

M. GILBERT Anne Marie 61, rue de la Haute Postière 62601, Gofflens



21/11/2024

A Preme à Prou part des déserts médicaux, la commune de Gofflens a la chance de pouvoir apporter une structure tel que la maison médicale, accueillant des médecins et autres professionnels de santé. Un agrandissement

serait très souhaitable afin de recruter d'autres spécialistes manquant dans notre secteur. Le projet avec l'implantation d'une pharmacie serait aussi opportum afin de permettre aux personnes sans moyens de locomotion d'obtenir leurs prescriptions sans aller dans les communes voisines, tout ceci avec l'aménagement du parking existant.

M. Jacques Catherine 50 rue de Waben 62600 Gofflens

le 21 novembre 2024. J'estime plus que nécessaire l'agrandissement de l'Éspace Santé, tant pour permettre de se faire que pour accueillir d'autres soignants.

M. Dany Plecinski 14, rue des Acacias 62130 Verbon
le 21 Novembre 2024.

L'agrandissement de l'entrée de santé actuel ne semble être d'une nécessité primordiale tant pour la sécurité que pour une large population, que pour la possibilité d'y rencontrer nombre de praticiens et soignants.

Une des situations de désert médical nombre de communes souhaitent pouvoir bénéficier d'une telle structure.

Il n'y a aucune question que de faire établir l'intérêt de l'humain et des regards animés. Commençons par l'humain.

Bernard Plecinski 14 Rue des Acacias
Verbon

22 novembre 2024

Le fait favorable à l'extension médicale.

Cela a besoin d'agrandir le parking déjà petit.

M. Bouille Michèle 7 rue de la Paix BERCK.

le 22/11/2024.

Projet tout à fait nécessaire, avis très favorable pour l'extension de l'actuelle maison de santé, ainsi le nombre de praticiens augmentera et reportera aux

attentes de la population: Non au désert médical!!!
c'est comme cela qu'il faut avancer.

TESIN Jacqueline, 13 rue des Tempêtes BERCK

~~H. P...~~

Le Samedi 23/11/2024, à 9h00, ouverture de la permanence N°3, en Mairie de GROFFLIERS par Mr Vital RENOND, Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'Enquête est complet,
l'observations ont été consignées lors permanence.

23.11.2024

L'extension du bâtiment, du parking de l'espace santé est une nécessité afin de répondre aux besoins de la population. Une première extension a démontré sa nécessité. Le respect de la zone naturelle a également prouvé qu'il était possible de réaliser ces projets et que le bénéfice pour la population a été concrétisé.

^{BS} Bien que ce ne soit pas l'objet de l'enquête, il est indispensable de prévoir la création d'une pharmacie. Nous ne bénéficions pas de transports en commun pour nous rendre à la pharmacie la plus proche. Il en est de même pour la consultations de certains spécialistes médicaux qui pourraient exercer leur spécialité à la maison médicale.

Hélène GIROT 51 rue Jules Béguin GROFFLIERS

23/11/2024

Nous sommes tout à fait favorables à l'extension de la Maison de Santé. Ceci permettrait le renforcement de l'équipe actuelle avec l'arrivée de nouveaux médecins et de spécialistes.

Utilité de Parkings supplémentaires.

^{BS} Aménagement du site sécurisant pour la population compte tenu de sa situation géographique avec facilité d'accès pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

Bernard et Béatrice 31 Royan de la Vallière Groffliers

Le samedi 23/11/2024, à 12^h00, fermeture de la permanence N°3, par Mr Vital RENOND, Commissaire Enquêteur.

~~Vital Renond~~

522 C'est une super idée mon conjoint en avait parlé avec Mr Vasseur et ça nous il avait dit que cela serait bien de faire une intention pour une pharmacie, quand on sert de chez le médecin pour prendre ses médicaments tout de suite.

~~J. V.~~

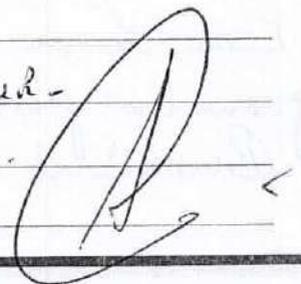
Nous encourageons fortement l'initiative du Docteur Grégoire VASSEUR sur son projet d'extension de la "maison" "Pole Santé" afin de développer l'accueil de nouveaux professionnels de santé, médecins, spécialistes, para-médicaux car l'équipe actuelle est saturée.

27 L'emplacement du site se prête à une facilité d'accès avec des aménagements de parkings supplémentaires pour l'ensemble de la population, personnes âgées, celles à mobilité réduite qui pourraient consulter en toute sécurité, avec une certaine aisance dont l'ensemble de votre initiative représente toutes les commodités.

Félicitations et soutiens pour votre engagement et la réussite de votre programme.

Eric VASSEUR.

27.11.2024.



A. P...

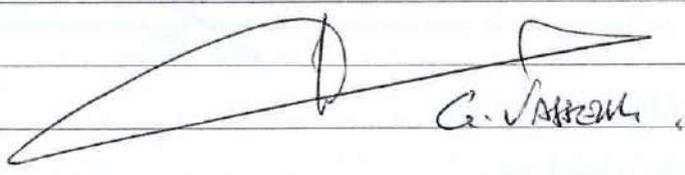
VASSEUR Cécile
62 Rue des Flamants roses
62 600 Groffliers

tel 06.99.50.34.11
le 27-11-2024

Objets multiples de cet courrier de la 1^{er} (3^e branches)

- 1/ Poursuivre à faire évoluer et pérenniser l'offre de soins (Médecins généraliste & spécialistes + paramédicaux)
- 2/ Agrandir le parking qui est actuellement insuffisant
- 3/ Développer l'accueil des étudiants en médecine de la 1^{er} (actuellement 5 médecins sont maîtres de stage des Universités)
- 4/ Accueillir nos patients dans des conditions optimales de sécurité avec locaux récents et aux normes PMR.
- 5/ Poursuivre & développer les liens privilégiés avec les conventions avec les établissements de soins pour permettre une meilleure coordination des soins, une optimisation de la prise en charge des patients, ainsi que de décharger les services hospitaliers et d'urgence.

OBS 24


C. Vasseur

Projet viable et nécessaire pour mettre en adéquation les moyens et les besoins sur le territoire.

OBS 25

Au vu de la coopération ville / établissements de soins que pour répondre aux besoins de la population de façon singulière

M. Hervé Grand



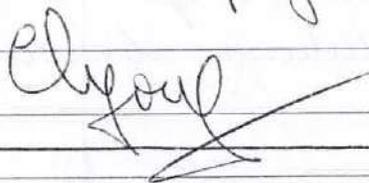
4 ~~Annex~~
Yvon Claudine
86, Rue de la Haute portière
Groffliers 62600

-06 80 36 81 13 -

37 26
Très Bon projet pour la Village
de Groffliers - un agrandissement ne
peut que satisfaire l'arrivée de
docteurs différents, on en a Besoin
et aussi apporter un plus pour la
vente de nos Maisons:

donc nous sommes Très Favorable
à ce projet

Mr Vasseur a déjà fait ces preuves
dans son premier projet.


Yvon

McAGNARY Joanna

Tel 0673443697

7 route de Voeten

62600 Groffliers

Je tiens à apporter mon soutien ^{au projet} d'extension de la
maison médicale de Groffliers, il permettra de :

- 27 5
- Développer l'activité de la MSP et faire venir de nouveaux praticiens et d'accueillir de nouvelles spécialités dont les patients ont besoin.
 - Accueillir les patients dans de meilleures conditions avec notamment un parking plus grand car il est très souvent plein actuellement.
- Cette maison médicale est une chance pour les patients qui bénéficient d'une équipe médicale et paramédicale soudée et travaillant en collaboration pour leur santé, continue à la développer et à la faire évoluer.
- Joanna Cognard

~~V. Duv...~~

Le Vendredi 6 décembre 2024, ouverture à 14^h00 de la 4^{ème} et dernière permanence, par Mr Vital RENOND, commissaire Enquêteur désigné.

- Le dossier est complet et l'affichage toujours présent.
- 6 observations ont été consignées depuis la dernière permanence. OBS N° 22-23-24-25-26-27.

- 2 mails reçus en Mairie de Groffliers sont mis à disposition du commissaire Enquêteur: OBS N° 28 et 29
- 1 mail à été transmis au C.E. OBS N° 30.

→ OBS 28: Mme Claire LIMANTOUR

→ OBS 29: Mr Jacques Roland.

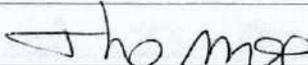
→ OBS 30: Mr Gersende DELPLANCK

M^{me} LAFORET Stéphanie Informaticienne libérale

7 route de Verdon 62600 Groffliers

OBS 31 J'apporte mon soutien à l'extension du Cabinet Médical de Groffliers notamment au niveau du Parking souvent encombré suite à la demande médicale et para-médicale et surtout au niveau sécurité pour les personnes valides et les P.A.R.

De plus une extension au niveau des bâtiments pour développer l'activité et accueillir de nouveaux praticiens surtout des spécialistes ou renforcer l'équipe serait bien venue. Stéphanie Lafort.

A Allennes sur Ouche  M^{me} Célestine

OBS 32 J'envoi de verdon 62600 Groffliers, l'itinéraire de l'épanouissement de la structure médicale et sociale :

- Augmenter l'offre de soins sur ce secteur en difficulté -

- Améliorer l'offre de patients et le stationnement
Actuellement, certains jours ils doivent stationner sur la 5^e côte -

- Diversifier les activités et donc le service rendu -

AGRO. Stéphane 16 rue de la Tourelle 62100 VERVIERE

Favorable à l'extension. Amélioration de la qualité des soins en diversifiant les spécialités des praticiens (dermato dentiste - ...)

Faciliter l'accès (à la MSP en agrandissant le parking, moins de risque d'accident / voitures garées sur les bord cotés) -
Faciliter l'accès aux PNR

Cucheval Céline, 148, rue Henri Elby 62600 Gressy-lès-Lille.

J'appuie mon soutien au projet d'extension de la MSP car selon moi cela permettra d'accueillir de nouveaux praticiens et de ce fait faciliterai l'accès aux soins.

L'agrandissement du parking serait en parallèle un véritable atout pour la sécurité et l'accueil du public.

Leulere

PEGARD Justine, 28T rue Beauvoisine 62600

Berck. Je soutiens et suis favorable au projet d'extension de la MSP afin de développer l'offre de soins. D'accueillir davantage de praticiens, permettre un stationnement plus pratique pour les patients.

Renon

Cette structure offre déjà une prise en charge pluridisciplinaire aux patients, d'équipe est soudée et cette extension ne ferait qu'enrichir cela. ~~Renon~~

M^e Staline Landry — 62600 Gouffien

très favorable à l'extension. De nouvelles spécialités seront les bienvenues (ORL.

ophtalmo - dermatos - Une pharmacie serait un plus.

Une secrétaire ou 2 rendraient l'accueil facile et plus convivial.

Landry.

NASSEY Pascale.

Augmenter le nombre de médecins généralistes car ceux déjà installés ne prennent plus de nouveaux patients.

Nous sommes obligés d'aller à l'étranger.

Augmenter le nombre de places PDR.

Intérêt d'une pharmacie.

Le Vendredi 6 décembre à 17^h20, fermeture de la 4^{ème} et dernière permanence de clôture, par Mr Vital RENON, Commissaire Enquêteur.

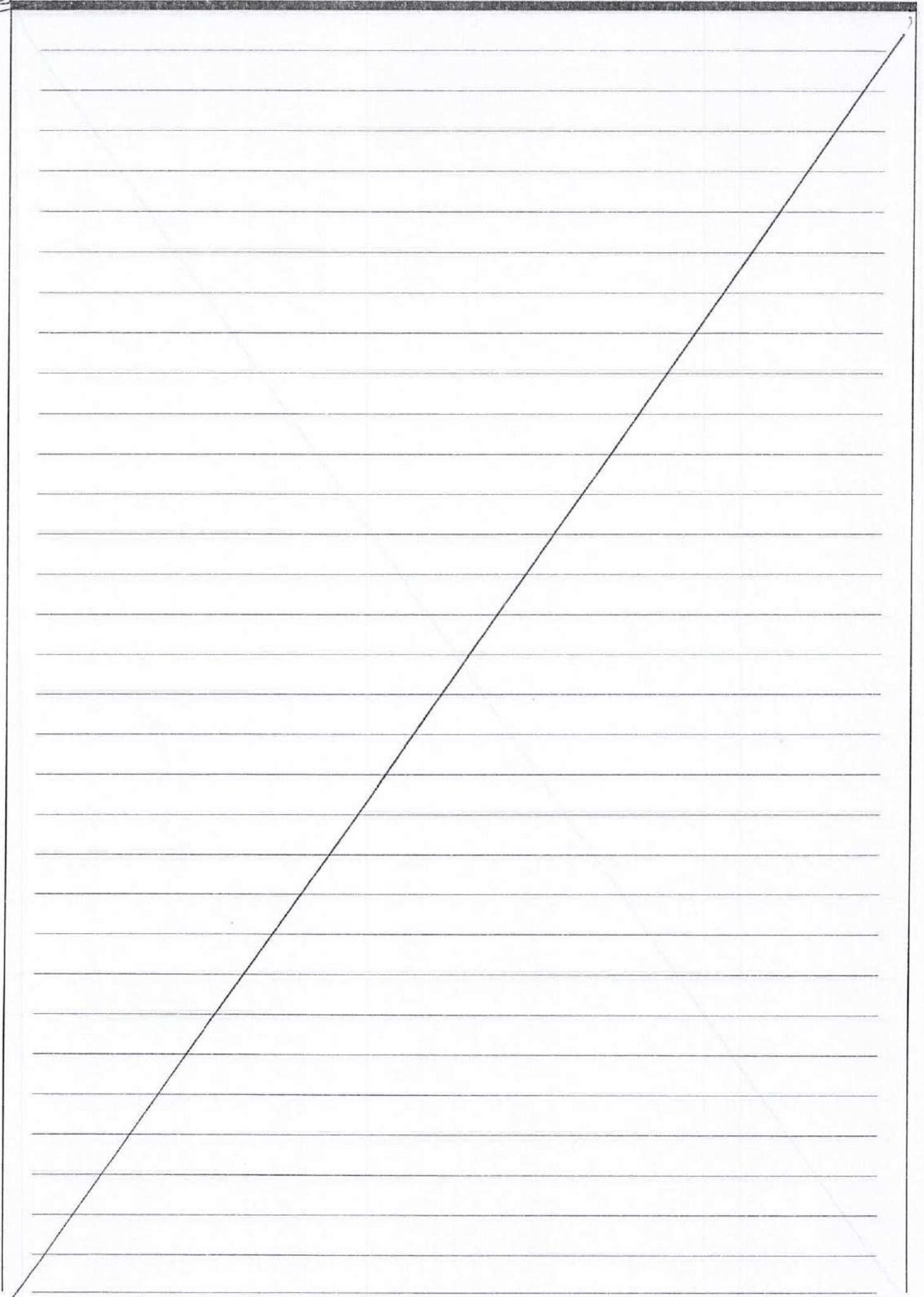
~~Renon~~

~~Handwritten scribble~~

Faint, illegible handwriting on lined paper, possibly bleed-through from the reverse side.

~~Handwritten scribbles~~

~~Handwritten scribble~~



[Signature]

Le 06-12-2025 à 17 heures 00.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M r Vital RENOND, Commissaire Enquêteur

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs,

du 04/11/2024 à 9h00 au 6/12/2024 à 17h00

de _____ heures _____ à _____ heures _____

et de _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre par 33 p personnes (pages n° _____ à _____).

En outre, j'ai reçu _____ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 4. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 5. - Lettre en date du _____ de M. _____

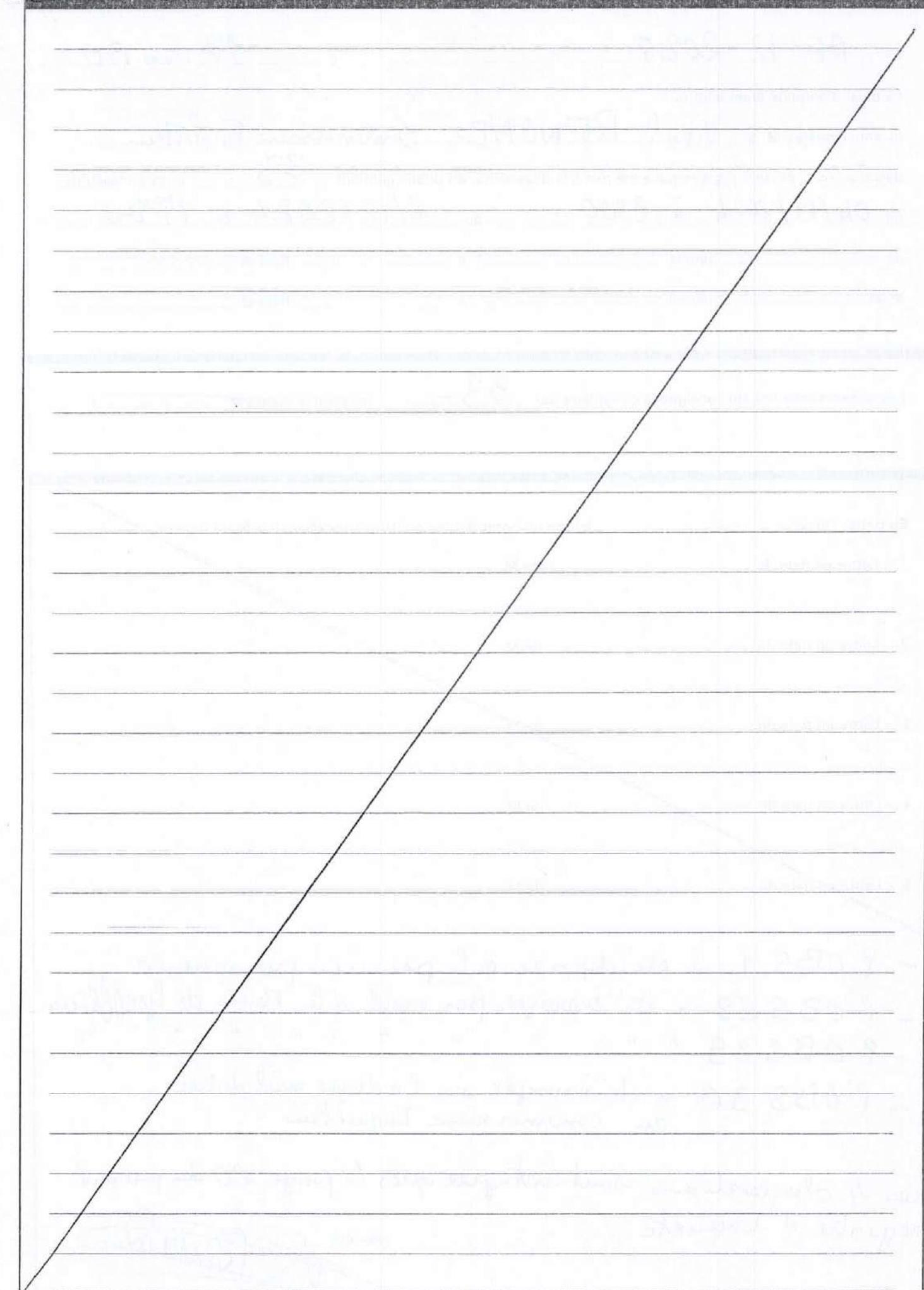
- l'OBS 1 a été déposée à la première permanence
- l'OBS 28 a été envoyée par mail à la Mairie de Groffliers
- l'OBS 29 " " " " " " " " " "
- l'OBS 30 a été envoyée sur l'adresse mail dédiée du Commissaire Enquêteur.

Ces 4 observations sont intégrées après la page 20 du présent registre d'Enquête.

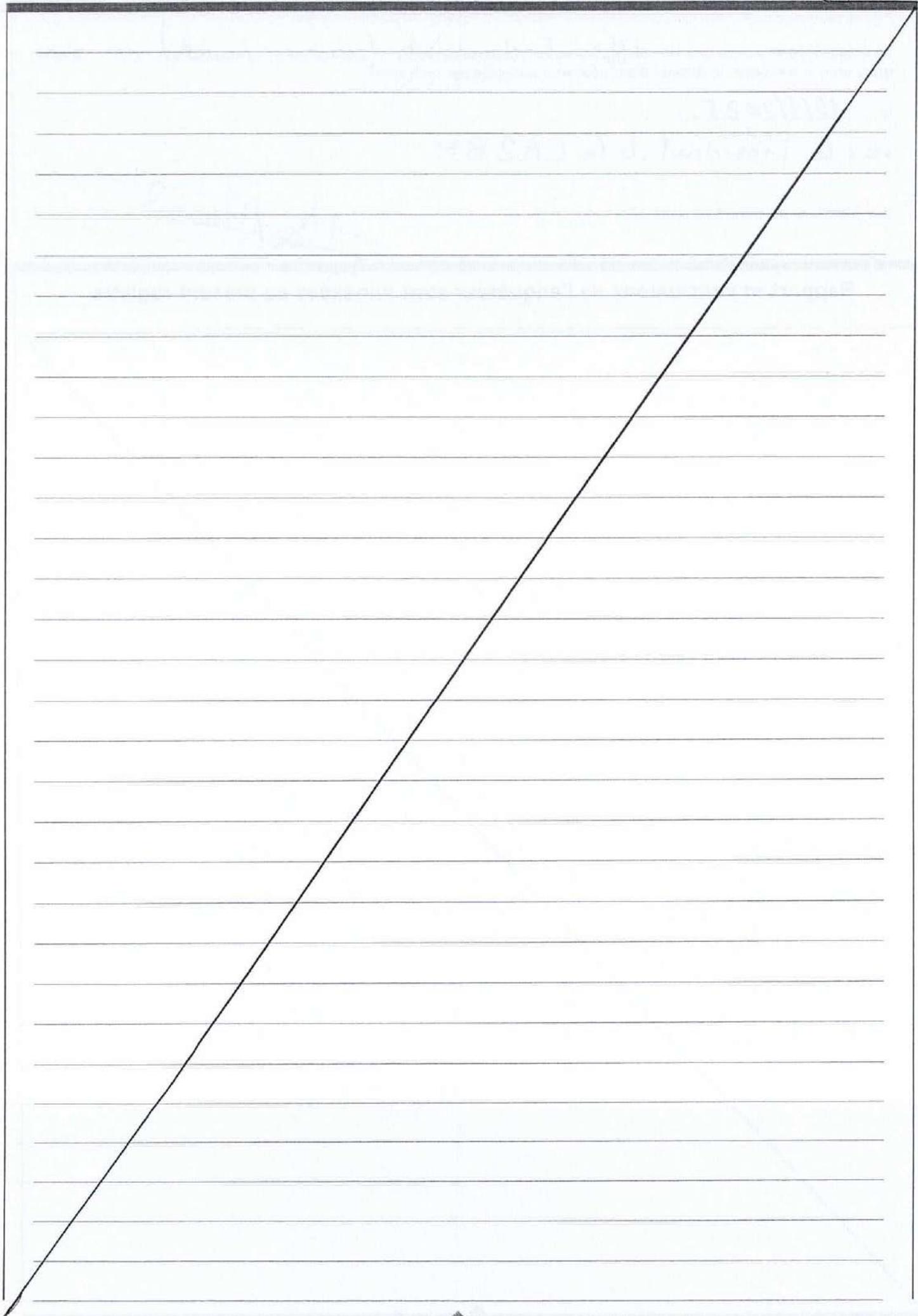
signature

[Signature: Vital Renond]

Handwritten scribbles at the top left corner.



~~Handwritten scribble~~

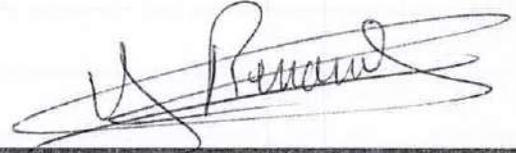


Le présent registre ainsi que les différents documents (courrier / mails) ^{et annexes} qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 10/11/2025.

à M. r le Président de la CA2BM.

Voir mentions de clôture en page 17.



Rapport et conclusions de l'enquêteur sont annexées au présent registre

OBS 1.

Philippe Mounier – 74 rue Henri Elby 62600 Groffliers

Dans le cadre de l'enquête publique pour l'extension de la maison de santé de Groffliers, je souhaite exprimer le besoin d'installer, au sein même de cette extension, une pharmacie pour répondre aux besoins de notre population. Je soutiens pleinement cette extension, qui permettra d'augmenter les services de soins pour notre communauté et de mieux répondre aux besoins de santé locaux.

Plusieurs raisons motivent ma demande d'ajouter une pharmacie à cette extension :

1. **Accessibilité aux soins pour la population vieillissante** : Selon le dernier rapport de l'INSEE, la population vieillissante de Groffliers représente 36,1 % des habitants de plus de 60 ans, renforçant la nécessité d'une pharmacie de proximité. Nombre de ces habitants doivent être véhiculés pour accéder à la pharmacie la plus proche, située à Verton, à 3,5 kilomètres. Cette distance représente une contrainte pour les personnes âgées et leurs proches, qui doivent assurer leur transport ou dépendre de services de livraison souvent coûteux et limités.
2. **Augmentation des besoins en services de santé** : Avec l'agrandissement de la maison de santé de Groffliers, le nombre de professionnels de santé médicaux et paramédicaux augmente, ce qui génère une demande accrue en médicaments et produits de santé à proximité directe. La création d'une pharmacie s'impose donc comme une solution logique et complémentaire pour répondre aux besoins de santé locaux.
3. **Absence de transport collectif régulier pour les personnes sans véhicule** : En l'absence de moyens de transport collectif régulier, notamment pour les personnes âgées qui ne possèdent pas de véhicule, l'accès aux pharmacies situées dans les communes voisines devient difficile. La création d'une pharmacie à Groffliers permettrait de limiter ces difficultés d'accès aux soins, en offrant un service de proximité à l'ensemble des habitants.
4. **Infrastructure et services pour toutes les générations** : La récente construction d'une crèche par la mairie pour répondre aux besoins des jeunes parents est une excellente initiative. Cependant, il faut aussi considérer les besoins des jeunes parents qui, après avoir récupéré leurs enfants à la crèche, ont souvent peu de temps pour acheter des médicaments, surtout en fin de journée. Les maladies infantiles comme les rhumes sont courantes et se propagent facilement, rendant la pharmacie de proximité précieuse pour obtenir rapidement les traitements nécessaires. Une pharmacie à Groffliers leur permettrait de gagner du temps, de réduire le stress, et d'éviter de devoir conduire vite pour arriver avant la fermeture d'une pharmacie lointaine. Ils pourraient ainsi rentrer plus sereinement et s'occuper de leurs enfants fatigués après une longue journée de travail.
5. **Équité dans les services pour toutes les générations** : En parallèle, l'extension de la maison de santé pourrait également héberger une pharmacie, afin de répondre aux besoins des grands-parents, contribuant ainsi à une offre de soins et de services complète pour toutes les générations de Groffliers.

Pour toutes ces raisons, je demande qu'une étude sérieuse soit menée sur la faisabilité d'implantation d'une pharmacie au sein de l'extension de la maison de santé de Groffliers, afin d'améliorer l'accès aux soins pour notre communauté.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, en espérant que celle-ci sera prise en considération pour le bien-être de tous les habitants de Groffliers.

OBS 28.

OBS 28

Mairie de Groffliers

De: Claire LIMANTOUR <claire.limantour@gmail.com>
Envoyé: dimanche 24 novembre 2024 08:45
À: mairie@groffliers.com
Objet: Fwd: Projet d'extension de la maison médicale de Groffliers

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

De: Claire LIMANTOUR <claire.limantour@gmail.com>
Date: 23 novembre 2024 à 14:02:36 UTC+1
À: enqueteur@ca2bm.fr
Objet: **Projet d'extension de la maison médicale de Groffliers**

Bonjour

Nous avons pris connaissance du projet d'extension de la maison médicale de Groffliers. Nous sommes intéressés directement par ce projet car nous attendons avec impatience la venue de spécialistes qui manquent cruellement dans l'arrondissement : dermato, gynécologies, orl, ... A ce jour nous allons jusqu'à Amiens pour trouver des rendez vous . D'autre part un aménagement du parking extérieur est vraiment souhaitable. Nous espérons que vous donnerez votre aval pour ce projet .

Cordialement

Thierry et Claire Limantour
Envoyé de mon iPhone

OBS 29.

Mairie de Groffliers

De: Jacques Roland <jacques.roland62@gmail.com>
Envoyé: dimanche 1 décembre 2024 12:24
À: mairie@groffliers.com
Objet: Extension maison de santé pluri-professionnelle GROFFLIERS

Monsieur le Président de la CA2BM,

Nous voudrions par le présent mail **apporter notre parfait soutien** au projet d'extension de la maison de santé de GROFFLIERS, déposé par Monsieur Grégoire VASSEUR.

Cette extension devrait permettre notamment l'arrivée de nouveaux médecins et surtout spécialistes non encore représentés sur Groffliers et les communes environnantes (dermatologue, gynécologue par exemple).

Nous connaissons le sérieux de Monsieur Grégoire VASSEUR, déjà constaté lors de la création de cette maison de santé, et n'avons aucun doute sur ses capacités et prises d'initiatives inhérentes à un tel projet.

De plus cette extension permettrait, comme cela est d'ailleurs déjà le cas aujourd'hui, d'accueillir la patientèle dans de parfaites conditions de stationnement et de sécurité, quels que soient son âge et son handicap.

En bref, nous avons grand espoir que ce projet puisse être mené à son terme dans les meilleurs délais.

Avec tout notre considération et notre respect

Mr et Mme Jacques ROLAND
8 Ter, Chemin des Quarante
62180 VERTON

OBS 30

Objet enquête publique GROFFLIERS
De gersende delplancq <gersende.delplancq@gmail.com>
À <commissaireenqueteur@ca2bm.fr>
Date 05.12.2024 21:39



Monsieur,

Je vous écris pour participer à l'enquête publique ouverte jusqu'au 6 décembre 2024, concernant l'extension de la Maison de santé pluriprofessionnelle, 7 route de Verton 62600 Groffliers.

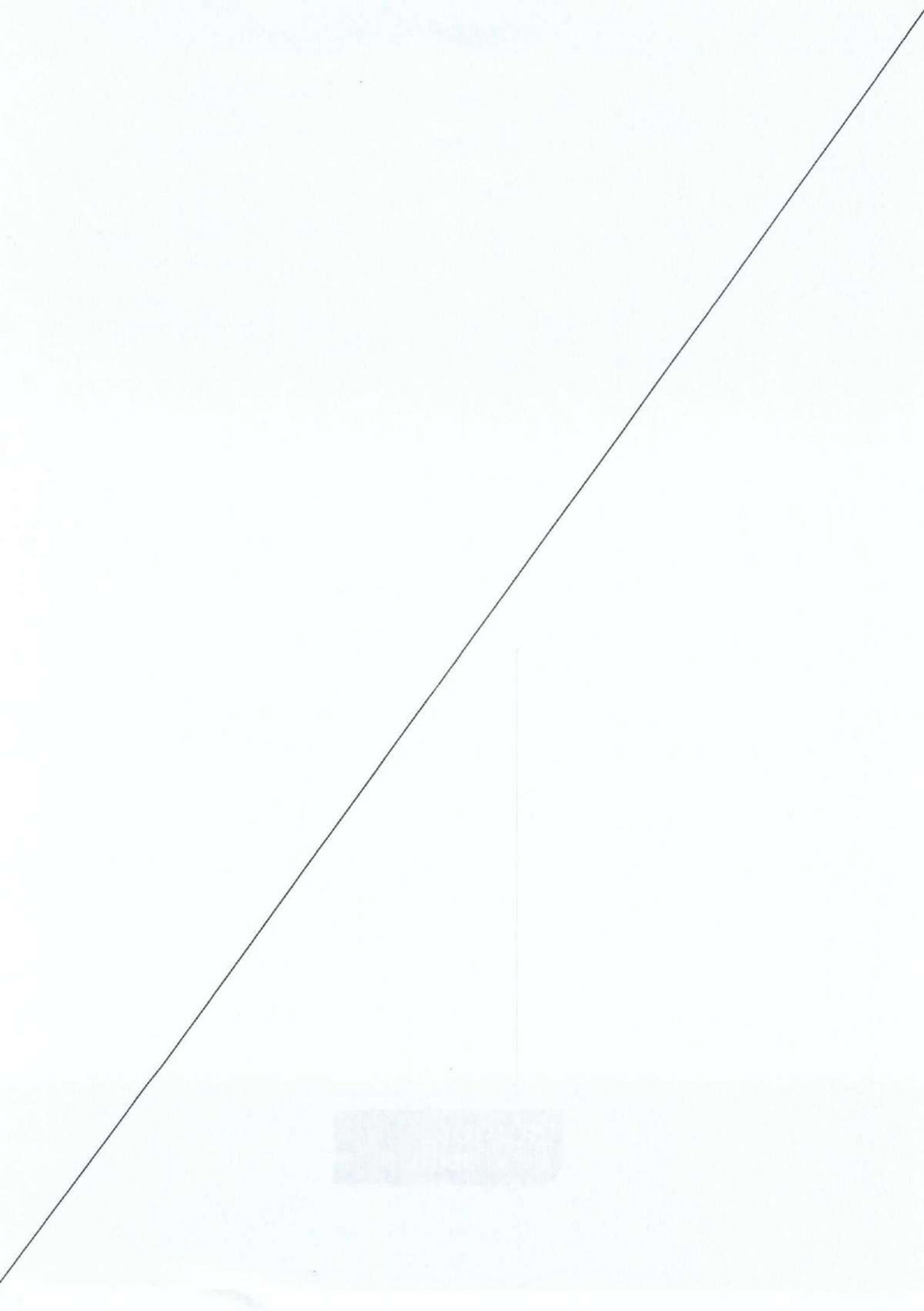
A mon sens, cette extension répondrait au besoin de professionnels de santé sur le territoire. Elle permettrait d'accueillir de nouveaux professionnels, dont la spécialité est encore absente à la MSP et qui sont pourtant nécessaires à un maintien de la qualité de vie des patients. De plus, l'agrandissement permettrait également d'accueillir des professionnels comme les médecins généralistes, qui viendraient en renfort de leurs collègues déjà présents sur le site. Les besoins en médecins généralistes me semblent aussi importants sur le secteur.

Enfin, l'extension de la MSP permettrait la création de places de parking supplémentaires à l'intérieur du site. Elles sont pleinement justifiées par le nombre de patients fréquentant la maison de santé chaque jour. Ces places de parking seraient un moyen d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des bâtiments. Elles seraient utiles en premier lieu aux personnes porteuses de handicap moteur ou ayant des difficultés de locomotion, mais plus généralement, à l'ensemble des patients.

Vous serait-il possible de m'informer par retour de mail, de la bonne prise en compte de mes observations dans le cadre de votre enquête ?

Vous remerciant, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

--
DELPLANCQ Gersende
Orthophoniste
adresse professionnelle : 7 route de Verton 62600 GROFFLIERS
adresse personnelle : 6, rue saint Louis 62600 BERCK
tel : 0634671453



Berger
Levrault

12. ESQUISSE DU PROJET D'EXTENSION IMPLANTE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Procédure de déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal de l'ex-communauté de commune Opale Sud – Maison de
Santé Pluriprofessionnelle à GROFFLIERS



ETUDE DE FAISABILITE VERSION 3	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'OEUVRE	Désignation du document	N° PLAN	Indice
Construction d'un Centre médical Route de Verton - 62600 GROFFLIERS	SCI Les 4 chemins 8 rue de Verton - 62600 GROFFLIERS	ArchiKréa 20, rue de la Trémouille 75008 PARIS	PLAN DE MASSE	PC 02	0

